

CONSEIL DE VILLE DE MOUTIER
SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2023, A 19 H 30,
A LA SOCIÉTÉ HALLÉ
PROCES-VERBAL N° 387

Ordre du jour

1. Appel (page 3)
 2. Déclarations de groupes (page 4)
 3. Procès-verbal N° 386 du 26 juin 2023 (page 4)
 4. Rapport du Conseil municipal au Conseil de Ville relatif à la modification du cahier des charges de la Commission technique (page 4)
 5. Rapport du Conseil municipal au Conseil de Ville relatif à la libération d'un crédit de Fr. 276'000.— (HT) pour l'assainissement des conduites souterraines à la Montagne de Moutier, 3^e étape (Haute Montagne) (page 5)
 6. Rapport du Conseil municipal au Conseil de Ville relatif à la libération d'un crédit indexable de Fr. 372'000.— (TTC) pour l'augmentation du gabarit du passage inférieur « PI » (passage sous-voie CFF) de la rue de l'Est (page 7)
 7. Rapport du Conseil municipal au Conseil de Ville relatif à la libération d'un crédit indexable de Fr. 275'000.— (TTC) pour le remplacement du véhicule poids lourd Mercedes-Benz Atego 1023 A (page 11)
 8. Réponse du Conseil municipal à la motion de M. Cédric Erard (PSA) intitulée : « Pour des commissions plus professionnelles, plus efficaces, mais qui préservent le poids politique des partis politiques » (N° 1797 – MO 730) (page 17)
 9. Réponse du Conseil municipal à la motion de M. Mathieu Houmard (PSA) intitulée : « La mobilité des employés de l'hôpital de Moutier, une situation préoccupante ! Réagissons ! » (N° 1792 – MO 728) (page 19)
 10. Réponse du Conseil municipal à la motion de Mme Marina Zuber (PSA) intitulée : « Plus de défibrillateurs en ville de Moutier ? » (N° 1809 – MO 733) (page 20)
 11. Réponse du Conseil municipal au Conseil de Ville à l'interpellation du RPJ relative à la sécurité des prévôtois après le transfert de la ville dans le canton du Jura (N° 1795 – IN 511) (page 21)
 12. Réponse du Conseil municipal à l'interpellation de M. Francis Carnal (Moutier à Venir) intitulée : « Gestion des déchets carnés à partir de 2026 » (N° 1800 – IN 513) (page 25)
 13. Réponse du Conseil municipal à l'interpellation de Mme Pascale Gerber (Moutier à Venir) intitulée : « Place de pique-nique du stand » (N° 1801 – IN 514) (page 26)
 14. Réponse du Conseil municipal à la question écrite de M. Patrizio Robbiani (PSA) relative à la boîte aux lettres externe de l'Hôtel de Ville, vandalisée (N° 1796 – QU 408) (page 27)
 15. Réponse du Conseil municipal à la question écrite de M. Patrizio Robbiani (PSA) intitulée : « Zones de parking à Moutier : Améliorer l'information dans l'application ParkingPay » (N° 1803 – QU 410) (page 27)
 16. Réponse du Conseil municipal à la question écrite de Mme Maryline Tièche intitulée : « Mobilité douce, à quand une voie cyclable de transit sécurisée à Moutier ? » (N° 1804 – QU 411) (page 28)
 17. Réponse du Conseil municipal à la question écrite de M. Claude Girardin (PCSI) relative à la stratégie communale pour l'acquisition de nouveaux véhicules (N° 1807 – QU 414) (page 29)
 18. Transfert de la Commune de Moutier à la République et Canton du Jura, information du Conseil municipal (page 29)
 19. Information du Conseil municipal sur les affaires en suspens (page 31)
 20. Communications (page 31)
 21. Questions orales (page 31)
 22. Divers (page 32)
-

Affaires en suspens

- **N° 1784 – QU 407 | Délai de réponse : 10.02.2023 (selon avancée de la procédure)**
Question écrite de M. Léonard Paget intitulée : « Décès extraordinaire du 9 septembre 2019 à la piscine de Moutier »
- **N° 1790 – PO 153 | Délai de réponse : 24.10.2023**
Postulat du PSA intitulé : « Pour une meilleure accessibilité des aînés et des personnes à mobilité réduite dans l'espace public »
- **N° 1791 – MO 727 | Délai de réponse : 06.09.2023 ; Prol. 30.10.2023**
Motion du PCSI intitulée : « Retour du marché le vendredi »
- **N° 1793 – IN 510 | Délai de réponse : 24.10.2023**
Interpellation de Mme Sandrine Juillard (PSA) relative aux attributions de la Police administrative de la ville de Moutier
- **N° 1802 – QU 409 | Délai de réponse : 08.09.2023 ; Prol. 30.10.2023**
Question écrite de Moutier à Venir intitulée : « Où en sommes-nous avec le plan de quartier rue de l'Avenir ? »
- **N° 1808 – MO 732 | Délai de réponse : 08.11.2023**
Motion de M. Benoît Marchand (Moutier à Venir) intitulée : « Coût du transfert, une partie du résultat du partage des biens doit revenir à Moutier ».
- **N° 1810 – MO 734 | Délai de réponse : 08.10.2023**
Motion des Jeunes progressistes de gauche relative à la création d'un parlement des jeunes à Moutier
- **N° 1811 – QU 415 | Délai de réponse : 03.11.2023**
Question écrite de M. Benoît Marchand (Moutier à Venir) intitulée : « Le SeJAC fait-il de la politique ? »
- **N° 1812 – IN 515 | Délai de réponse : 03.11.2023**
Interpellation de M. Francis Carnal (Moutier à Venir) relative à la décoration du bureau de la Chancellerie (accueil de la population)
- **N° 1813 – IN 516 | Délai de réponse : 03.11.2023**
Interpellation de M. Enzo Dell'Anna (RPJ) concernant les sacs poubelle éventrés traînant dans le domaine public.
- **N° 1814 – QU 416 | Délai de réponse : 28.12.2023**
Question écrite de M. Claude Mottaz (RPJ) relative au lieu d'atterrissage des hélicoptères de secours
- **N° 1815 – MO 735 | Délai de réponse : 18.12.2023**
Motion de Moutier à Venir intitulée : « Une aide à la population de Moutier pour faire les démarches administratives lors du changement de canton ». **Motion déclarée irrecevable en l'état. L'auteur a été invité à reformuler son intervention parlementaire.**
- **N° 1816 – MO 736 | Délai de réponse : 28.02.2024**
Motion de Moutier à Venir intitulée : « Maintien des droits et des prises en charge des élèves actuels de l'école secondaire ». **Motion déclarée irrecevable en l'état. L'auteur a été invité à reformuler son intervention parlementaire.**

Remarques

- Les documents relatifs aux points de l'ordre du jour sont disponibles sur le site www.moutier.ch. Dans la barre de recherche principale, inscrire « **Documentation des séances du Conseil de Ville** », puis cliquer sur 2023 et finalement sur le fichier concerné qui apparaît à l'écran (<https://moutier.ch/autorites/conseil-de-ville/documents-des-seances-du-conseil-de-ville/2023-2/>).
- **Les interventions parlementaires en suspens** sont consultables sur le site internet : www.moutier.ch, inscrire « Interventions parlementaires en suspens » dans la barre de recherche ou « Registre des interventions parlementaires ».
- **La réponse du Service des inhumations à la question orale de M. Enzo Dell'Anna du 26 juin 2023 au sujet du nivellement des tombes des années 1985-1989** se trouve sur le site internet, sous la documentation de la présente séance.

INTRODUCTION

M. Julien Berthold, Président : Mesdames et Messieurs, bonsoir à tous. Je vous souhaite la bienvenue pour cette séance du Conseil de Ville.

Avant de passer à notre ordre du jour, je vous propose d'avoir une petite pensée pour notre ancien collègue et mari de Corinne, Frédéric Schwab, disparu subitement cet été. Merci d'observer une minute de silence en son honneur.

Ordre du jour

Vous avez reçu l'ordre du jour de la présente séance, est-ce qu'il appelle à des modifications de votre part ?

Si ce n'est pas le cas, **l'ordre du jour est accepté tacitement.**

1. Appel

- membres présents	: 39
- membres absents et excusés	: 2
- membres suppléants présents	: 2
- membres présents à la séance	: 41

39 membres sont présents :

PSA : Mmes Laure Hagmann Bortolussi, Mylène Jolidon, Sandrine Juillard, Jeanne Lusa, Sandra Monnerat Choffat, Corinne Schwab, Pauline Weiss, Marina Zuber et MM. Pierre Coullery, Cédric Erard, Daniel Heizmann, Patrizio Robbiani, Christophe Winistoerfer ; **Le Centre** : Mmes Maryline Tièche, Souade Wehbé, Caroline Branca et MM. Bastien Eschmann, Christophe Nicoulin, Sébastien Queloz ; **RPJ** : Mme Chantal Mérillat et MM. Enzo Dell'Anna, Grégory Mosimann, Claude Mottaz ; **RAU** : Mme Mathilde Roulin et MM. Jonas Girardin, Corentin Faivre ; **MAV** : Mmes Anne-Catherine Bögli, Pascale Gerber, Maryline Schnegg et MM. Pascal Amrein, Jean-Guy Berberat, Francis Carnal (arrivée à 19 h 34), Benoît Marchand, Francis Pellaton, Thierry Leuenberger ; **PCSI Jura** : MM. Julien Berthold, Claude Girardin ; **Osez Moutier !** : M. Patrick Muster ; **JPG** : M. Léonard Paget.

2 membres sont absents et excusés :

(Osez Moutier !) M. Patrick Schlup ; (MAV) M. Raphaël Girault.

2 membres suppléants sont présents :

(Osez Moutier !) M. Laurent Zuber ; (MAV) Mme Maude Aschwanden.

Représentation du Conseil municipal :

M. Marcel Winistoerfer, maire, Mme Suzanne Kohler, vice-maire, MM. Karim Bortolussi, Pierre Sauvain, Marc Tobler, Stéphane Girardin, Clément Piquerez, Pascal Eschmann.

1 membre est absent et excusé :

M. Valentin Zuber

Sont également présents :

M. Christian Vaquin, Chancelier et M. Fabrice Zavagnin, Chef du service des Travaux publics

Présidence :

M. Julien Berthold

Secrétaire :

Mme Virginie Simonin, Adjointe au Chancelier

Retranscription du procès-verbal :

Mme Joëlle Seuret, secrétaire chancellerie

2. Déclarations de groupes

M. le Président : Personne ne s'est inscrit.

3. Procès-verbal N° 386 du 26 juin 2023

M. le Président : Vous avez reçu le procès-verbal de notre dernière séance. Est-ce qu'il appelle à des commentaires de votre part ? Si ce n'est pas le cas, je vous propose de l'accepter par un levé de carte.

VOTE (à main levée)

A une majorité évidente, le procès-verbal N° 386 du 26 juin 2023 est accepté avec remerciements à son auteur.

4. Rapport du Conseil municipal au Conseil de Ville relatif à la modification du cahier des charges de la Commission technique

En raison de la nouvelle répartition des dicastères pour la législature 2023-2026, il y a lieu d'adapter le cahier des charges de la Commission technique, en ce qui concerne sa présidence et vice-Présidence.

Pour rappel, les anciens dicastères étaient les suivants :

- Travaux publics et des bâtiments ;
- Services industriels.

Le Président de la Commission technique était le Président du dicastère des Travaux publics et des bâtiments et le Vice-président celui des Services industriels.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, la définition des dicastères est la suivante :

- Travaux publics ;
- Service des Infrastructures, parcs et promenades ;
- Electricité et Eau.

Le Président de la Commission technique est le Président du dicastère dont dépend le Service des Infrastructures, parcs et promenades et le Vice-Président est le responsable du service des Travaux publics.

Dès lors, il est proposé la modification suivante :

Version actuelle :	
Présidence et Vice-Présidence	La Présidence et la première Vice-Présidence sont assurées - selon annexe à l'ordonnance d'organisation du Conseil municipal - par les Conseillers municipaux en charge du Dicastère des Travaux Publics et des Bâtiments et du Dicastère des Services industriels. La deuxième Vice-Présidence est assurée par un membre du Conseil de Ville.
Nouvelle version :	
Présidence et Vice-Présidence	La Présidence et la première Vice-Présidence sont assurées - selon annexe à l'ordonnance d'organisation du Conseil municipal - par les Conseillers municipaux en charge <i>des Dicastères des Infrastructures, Parcs et promenades et des Travaux publics</i> . La deuxième Vice-Présidence est assurée par un membre du Conseil de Ville.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil de Ville est invité **à voter l'arrêté annexé.**

M. Karim Bortolussi, rapporteur du Conseil municipal. Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, chers collègues. Je vais être assez bref. En conséquence de la nouvelle répartition et de la dénomination des dicastères et comme mentionné dans le rapport du Conseil municipal, il y a lieu de réaliser une brève modification au cahier des charges de la Commission technique telle que vous avez pu en prendre connaissance. Pour le reste, la mission de la Commission technique reste inchangée et en la circonstance nous vous demandons de bien vouloir valider le contenu de ce nouveau cahier des charges. Merci.

M. le Président : Merci M. Karim Bortolussi. La discussion est ouverte sur l'entrée en matière. La discussion n'est pas demandée. Si elle n'est pas combattue, l'entrée en matière est acceptée tacitement.

La discussion est ouverte sur le fond (discussion générale). La discussion n'est pas demandée.

La discussion est ouverte article par article de l'arrêté :

Article 1 : la discussion n'est pas demandée ;
Article 2 : la discussion n'est pas demandée ;
Article 3 : la discussion n'est pas demandée.

VOTE (à main levée)

A une majorité évidente, le Conseil de Ville de la Commune municipale de Moutier

- Vu l'article 59 du Règlement d'organisation de la commune municipale de Moutier ;
- Vu l'article 2 du Règlement concernant les commissions municipales ;
- Sur proposition du Conseil municipal ;

a r r ê t e :

Article 1 :

La réorganisation de la Présidence et Vice-Présidence de la Commission technique **est acceptée.**

Article 2 :

Le cahier des charges de la Commission technique est modifié en conséquence.

Article 3 :

Le Conseil municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

5. Rapport du Conseil municipal au Conseil de Ville relatif à la libération d'un crédit de Fr. 276'000.— (HT) pour l'assainissement des conduites souterraines à la Montagne de Moutier, 3e étape (Haute Montagne)

L'assainissement de la conduite d'eau potable desservant la Montagne de Moutier est nécessaire du fait de la corrosion des tuyaux actuellement en acier DN 80.

Au printemps 2021, un premier tronçon sur une longueur de 265 mètres a été remplacé et un second tronçon a aussi été assaini sur 280 mètres au printemps 2022.

Les travaux pour réaliser le 3^e tronçon sur une longueur de 800 mètres au printemps 2024 s'annoncent plus importants.

Le service de l'Electricité va saisir l'occasion des fouilles qui seront effectuées et a planifié la pose de tubes en prévision de la mise sous terre de la ligne moyenne tension dans les années à venir.

Pour la partie basse tension, il est également prévu la pose de tubes et la reprise des câbles dans une armoire provisoire afin de permettre de reprendre les clients (remplacement des raccordements actuels de particuliers par de nouveaux raccordements selon un schéma de distribution électrique) et de préparer la pose d'une nouvelle station transformatrice.

Le coût des travaux est ainsi devisé :

Récapitulation des coûts selon estimation détaillée annexée :		
Eaux	Fr.	166'000.—
Electricité	Fr.	110'000.—
Total (HT)	Fr.	276'000.—
TVA 7,7 %	Fr.	21'252.—
Total TTC	Fr.	297'252.—

Le crédit global à libérer est de **Fr. 276'000.— (HT)**, selon le détail des coûts annexé au rapport. Le financement est prévu à la planification financière 2023.

En conséquence, le Conseil municipal vous demande de bien vouloir voter l'arrêté relatif à ce crédit.

M. Marc Tobler, rapporteur du Conseil municipal. Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, bonsoir. Vous avez pu prendre connaissance du rapport du Conseil municipal. Le Conseil municipal est favorable à la troisième étape de l'assainissement des conduites souterraines à la Montagne de Moutier sur une longueur de 800 mètres. Ces conduites ont été posées dans les années 1960. Elles ont, depuis le temps, une certaine usure. Le service Electrique va saisir l'occasion des fouilles pour poser les tubes en prévision de la mise sous terre de la ligne moyenne tension dans les années à venir. Donc je confirme en tout point le rapport du Conseil municipal et je vous demande d'accepter la libération du crédit de Fr. 276'000.- pour effectuer ces travaux. Je vous remercie.

M. le Président : Merci M. Marc Tobler. La discussion est ouverte sur l'entrée en matière. La discussion n'est pas demandée. Si elle n'est pas combattue, l'entrée en matière est acceptée tacitement.

La discussion est ouverte sur le fond (discussion générale). La discussion n'est pas demandée.

La discussion est ouverte article par article de l'arrêté :

Article 1 : la discussion n'est pas demandée ;
Article 2 : la discussion n'est pas demandée ;
Article 3 : la discussion n'est pas demandée.

VOTE (à main levée)

A une majorité évidente, le Conseil de Ville de la Commune municipale de Moutier

- vu l'art. 47, lettre b du Règlement d'organisation de la Commune municipale de Moutier ;
- sur préavis favorable de la Commission technique ;
- sur préavis favorable de la Commission des finances ;
- sur proposition du Conseil municipal ;

a r r ê t e :

Article 1 :

Le crédit de **Fr. 276'000.— (HT)** pour l'assainissement des conduites de la Montagne de Moutier (3^e étape), **est voté.**

Article 2 :

Le financement de cette dépense totale de Fr. 276'000.— HT est assuré comme suit :

- Eaux : **Fr. 166'000.— (HT)**, montant prévu aux investissements en 2023 (enveloppe annuelle).
- Electricité : **Fr. 110'000.— (HT)**, montant prévu aux investissements en 2023.

Article 3 :

Le Conseil municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

6. Rapport du Conseil municipal au Conseil de Ville relatif à la libération d'un crédit indexable de Fr. 372'000.— (TTC) pour l'augmentation du gabarit du passage inférieur « PI » (passage sous-voie CFF) de la rue de l'Est

Normalement, en 2024, les Chemins de fers fédéraux (CFF) vont entreprendre des travaux de mise en conformité Lhand (Loi sur l'égalité pour les personnes handicapées) de la gare de Moutier. Leur planification concerne également la reconstruction de la dalle ferroviaire permettant aux trains de passer par-dessus la rue de l'Est. Ce réaménagement sera réalisé vers la fin de l'été 2025.

Les voies ferrées coupent la ville de Moutier en deux et, à quatre endroits, il est nécessaire d'emprunter un passage sous-voie pour rejoindre l'un ou l'autre côté de la ville (rue de Soleure, rue de l'Est, rue du Midi et rue du Viaduc).

Afin de pallier ce problème, certains transporteurs routiers, qui ont un véhicule plus haut que 3.75 m, n'ont pas d'autre choix que d'emprunter la rue derrière la gare (route privée appartenant aux CFF) afin d'atteindre le côté Sud de la ville.

Actuellement, seul le passage sous-voie de la route cantonale, situé à la rue de Soleure, a été adapté par l'Office des ponts et chaussées (OPC) afin de respecter le profil d'espace libre selon la loi sur les routes (LR).

Il est néanmoins important de pouvoir transiter d'un côté de la ville ou de l'autre sans se soucier de l'itinéraire à emprunter en fonction de la hauteur du véhicule et ce plus particulièrement pour les véhicules d'urgence.

Cet axe routier pourrait ainsi être emprunté par tous types de véhicules y compris les véhicules lourds 40 T, car le pont enjambant la Birse (pont Grise Pierre) donnant accès à ce passage inférieur est prévu pour une telle capacité de charge.

Dès les premiers contacts avec les CFF, ceux-ci nous ont indiqué leur volonté d'augmenter l'épaisseur de leur dalle pour des raisons de portance ; ce qui aurait pour incidence de diminuer la hauteur de passage actuel d'environ 20 centimètres et, de ce fait, empêcherait les véhicules de ramassage des déchets de passer.

La Municipalité de Moutier, ne souhaitant pas limiter encore plus la hauteur de ce passage sous-voie, a indiqué aux CFF sa volonté d'augmenter la hauteur libre de ce passage sous-voie (actuellement de 3.70 m) afin de la rendre conforme à la loi sur les routes (LR art. 83) et à la norme VSS SN 640 201, et ainsi répondre au profil d'espace libre des routes (4.50 m).

La totalité des travaux sera gérée par les CFF, ce qui convient parfaitement, car les CFF imposent de très grandes contraintes lors de travaux proches de leurs infrastructures.

Le Conseil municipal a établi le 9 février 2021 une convention avec les CFF pour la réalisation des travaux communaux qui seront suivis par le bureau ATB de Moutier. C'est ce même bureau qui a été mandaté par les CFF pour le suivi de la réalisation de l'ensemble des travaux de mise en conformité de la gare de Moutier.

Cette convention tient également compte d'une participation des CFF aux travaux communaux au vu de leur besoin d'augmenter l'épaisseur de la dalle du pont ferroviaire.

Il est important de noter que la réalisation de ces travaux, sans intervention des CFF sur leurs infrastructures, est possible, mais serait bien plus onéreuse.

C'est dans ce contexte qu'il sera également judicieux d'intervenir de la même façon lorsque la dalle du passage inférieur de la rue du Viaduc devra être assainie de manière identique.

Le passage inférieur de la rue du Midi n'est pas aussi impératif et l'augmentation de son profil d'espace libre devra faire l'objet d'une pesée d'intérêts.

Actuellement, l'appel d'offres est terminé, le bureau d'ingénieurs est dans la phase de contrôle des offres afin de pouvoir établir un rapport d'adjudication en faveur du maître de l'ouvrage.

Le coût de cet assainissement est ainsi devisé :

Travaux d'abaissement selon devis ATB	Fr.	345'000.00
Participation des CFF selon convention du 9 février 2021	Fr.	-45'000.00
Montant forfaitaire à charge de la Municipalité selon convention du 9.02.2021 (honoraires ingénieur + géomètre compris base offre du 30.11.2018)	Fr.	300'000.00
Divers et imprévus	Fr.	45'403.90
Total intermédiaire (HT)	Fr.	345'403.90
TVA 7,7 %	Fr.	26'596.10
TOTAL TTC	Fr.	372'000.00

Le crédit d'investissement de **Fr. 372'000.—** (TVA 7,7 % comprise) est prévu au plan financier 2023 dont le Conseil de Ville a pris connaissance le 26 juin 2023.

En conséquence, le Conseil municipal invite le Conseil de Ville à bien vouloir voter l'arrêté relatif à ce crédit.

M. Stéphane Girardin, rapporteur du Conseil municipal. Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Vous avez pu prendre connaissance du rapport relatif à la libération du crédit pour la mise en conformité du passage inférieur de la rue de l'Est. Vous avez donc compris que dans ce dossier, c'est principalement les travaux prévus par les CFF prochainement qui nous

donnent le rythme. Nous avons donc pensé qu'il serait judicieux de profiter de ces travaux pour mettre en conformité ce passage.

Certes, ce sous-voie n'est certainement pas le plus urgent à modifier, mais il serait tout de même nécessaire d'y songer car l'alternative la plus simple pour les véhicules hors gabarits serait de le contourner par la route à l'arrière de la gare qui appartient aux CFF et qui est donc privée. Son accès à long terme reste donc incertain.

En définitif, ce passage atteindrait une hauteur légèrement supérieure à 4.30m comparable au passage inférieur de la Rue de Soleure. La hauteur maximale autorisée des véhicules en Suisse est de 4m, ce qui laisse une marge de plus de 30cm en cas de convois exceptionnels.

De plus, une convention a été établie le 9 février 2021 entre la Municipalité et les CFF pour la réalisation des travaux par leurs soins afin de faciliter la sécurité du chantier et l'organisation des travaux. Dans cette convention a également été décidé la répartition des montants dont vous avez pu prendre connaissance dans ce rapport. Les Fr. 45'000.- qui incombent aux CFF seraient l'équivalent qui correspond à la remise en état du gabarit actuel après la pose de la nouvelle dalle 20cm plus épaisse. Le solde est à la charge de la Municipalité qui comprend : la mise en conformité, la totalité des frais et honoraires pour Fr. 300'000.- HT et un forfait « divers et imprévus » qui concerne le service des Eaux, le service électrique, les Travaux publics et éventuellement le chauffage à distance pour un montant de Fr. 45'403.90 HT, le solde de Fr. 26'596.10 correspond à la TVA.

Ce montant de Fr. 372'000.—prévu au plan financier 2023 paraît évidemment élevé mais il le serait bien plus si la Municipalité devait, pour une quelconque raison, se mettre en conformité plus tard par ses propres moyens. Qui plus est, ce chantier étant géré par les CFF, il n'occupera donc que très peu les services de la Municipalité. Chose qui n'est pas à négliger.

C'est pour ces raisons que le Conseil municipal vous invite à bien vouloir voter l'arrêté relatif à ce crédit. Merci pour votre attention.

M. le Président : Merci M. Stéphane Girardin. La discussion est ouverte sur l'entrée en matière. La discussion n'est pas demandée. Si elle n'est pas combattue, l'entrée en matière est acceptée tacitement.

La discussion est ouverte sur le fond (discussion générale). La discussion n'est pas demandée.

La discussion est ouverte article par article de l'arrêté :

Article 1 : la discussion est demandée ;

M. Francis Pellaton : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers de Ville. Je ne sais pas si je suis au bon moment mais je pense qu'on va quand même pouvoir se comprendre. Vous envoyez ici pour ce passage inférieur un plan annexé. Ce plan annexé, comme disait une fois M. Eschmann, pour la dépense qu'il y a c'est quand même un peu se foutre de nous. C'est une fois aussi où il n'y a aucune explication. Je défie le 98% des gens ici dedans de s'y retrouver, à part les gens qui ont travaillé dans la branche. C'est beau, c'est bien dessiné, mais allez retrouver.

De un il faut déjà pouvoir lire et deux et bien y comprendre quelque chose. Je trouve qu'on aurait quand même pu descendre et le projeter, avec des explications, soit du chef de service, M. Zavagnin, ou du Conseiller communal, M. Bortolussi. Ça aurait été la même chose quitte à avoir encore une personne du bureau d'ingénieur. Parce que c'est une chose assez spéciale, assez aigue, et on va voter ça comme ça, sur un espèce de truc où personne ne va y comprendre quelque chose, vraiment personne.

Moi je peux vous dire que je suis contre déjà pour une chose, c'est que je ne veux pas vous faire la théorie de ce qui va se passer comme travaux, parce que j'en ai pour un moment. Mais se dire que la commune maintenant va rabaisser sa route, c'est elle qui le veut mais elle est presque forcée de la rabaisser parce que les CFF ont décidé de mettre leur tablier du pont 20 cm plus bas, ce qui va encore diminuer le gabarit. Ce n'était déjà pas un gabarit selon la loi sur les routes. Alors on a décidé de faire ça, il en coûte ce qu'il en coûte à la commune, mais les CFF donnent Fr. 40'000.-, ni plus ni moins. Et la commune de Moutier, vous allez rabaisser pour être dans les normes, d'accord. Parce qu'à l'heure actuelle il n'y a qu'un passage sous-voie qui est dans les normes, c'est le passage sous-voie de la rue de Soleure. C'est clair que ça c'est peut-être bien parce que là on risque d'avoir après un problème pour passer avec le camion poubelles, même le camion des pompiers. Mais j'en reviens que la commune de Moutier, qui a négocié Fr. 40'000.- aux CFF, en disant c'est très bien et tout. On peut encore se dire que les CFF prennent les honoraires des ingénieurs, ça fera un tout qu'il y a peut-être moins de risques s'ils sont eux directeurs des travaux, il n'y aura pas de gens de la commune dedans, c'est peut-être aussi une sécurité. Mais je trouve quand même que Fr. 40'000.- c'est très peu. Refuser c'est porter le problème un peu plus loin parce qu'un jour il faudra bien faire un deuxième passage sous-voie, qui sera encore pire, c'est au Viaduc. Il est déjà dans un projet avec la place du Viaduc et tout ça, mais moi je trouve en tout cas deux choses. Un c'est oser présenter ça pour demander un crédit et bien Messieurs les Conseillères et Conseillers moi je vous le dis c'est se foutre de nous. Ils ont meilleur temps de mettre une page blanche, ça ferait le même effet. Et puis en plus de ça, je regrette que ça n'a pas été négocié juste. Je trouve que les CFF avaient d'autres moyens que Fr. 40'000.- à nous donner pour ce passage inférieur. Alors il y a quand même quelque chose dans nos services où il n'y a pas des bons négociateurs. Juste pour en venir au Ch. de la Chapelle, on a été négocié mais on n'est pas allés négocier deux fois. On est allé là, on a tourné le dos et on a dit c'est bon. Alors il faut commencer un peu de voir, dans nos services, s'il ne faudra pas engager une fois un négociateur et puis qu'on arrive un petit peu aussi nous tirer un peu du fric. Et moi je vous dis que je vote contre.

M. le Président : Merci M. Francis Pellaton. Effectivement ce n'était pas forcément le bon moment. La prochaine fois je vous prierais d'intervenir au niveau de l'entrée en matière si vous voulez refuser l'entrée en matière. Est-ce que M. Girardin veut répondre aux questions qui ont été posées ?

M. Stéphane Girardin : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, M. Pellaton. C'est clair concernant la complexité du plan, elle n'est pas expliquée ici mais elle est expliquée en Commission technique. Les membres de la Commission technique le voient, c'est aussi pour ça que les projets sont présentés devant cette commission. Concernant les négociations on peut toujours faire mieux ça je pense, par contre les décisions sont prises par le Conseil municipal en fin de compte et puis le plan il a été mis simplement par souci de transparence. Je pense en effet qu'il est compliqué, peut-être qu'un format A3 serait en effet judicieux mais ça c'est des choses à réfléchir en amont, mais le plan c'est vraiment le projet comme il a été décidé et puis c'est celui-là qu'on présente donc on le met avec. Après c'est vrai je peux comprendre que la lecture était difficile et je m'en excuse.

M. le Président : Merci M. Stéphane Girardin. La discussion n'est plus demandée ;

Article 2 : la discussion n'est pas demandée ;

Article 3 : la discussion n'est pas demandée.

VOTE (à main levée)

A une majorité évidente, le Conseil de Ville de la Commune municipale de Moutier

- vu l' article 47, lettre b du Règlement d'organisation de la Commune municipale de Moutier ;
- sur préavis favorable de la Commission technique ;
- sur préavis favorable de la Commission des finances ;
- sur proposition du Conseil municipal

arrête :

Article 1 : Le crédit indexable de **Fr. 372'000.—**, (TVA 7,7 % comprise), pour l'augmentation du gabarit du passage inférieur « PI » (passage sous-voie CFF) de la rue de l'Est, **est voté.**

Article 2 : Le financement de cette dépense est assuré par le compte des investissements 2023.

Article 3 : Le Conseil municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

7. Rapport du Conseil municipal au Conseil de Ville relatif à la libération d'un crédit indexable de Fr. 275'000.— (TTC) pour le remplacement du véhicule poids lourd Mercedes-Benz Atego 1023 A

Le véhicule poids lourd Mercedes-Benz Atego 1023A a été mis en service en juillet 2003 (~115'000 km). Il est principalement utilisé pour des transports et, en période hivernale, pour le déneigement.

Après vingt années d'utilisation, ce camion montre des signes importants d'usure des parties mécaniques et surtout une très forte corrosion sur l'ensemble du véhicule (carrosserie et châssis). La corrosion étant à un stade relativement avancé sur le châssis, l'Office de la circulation routière a déjà obligés à abaisser le poids admissible initialement autorisé pour tracter sur le crochet d'attelage.

En deux décennies d'utilisation, ce véhicule comptabilise un kilométrage moyen, car pendant les dix premières années, il a été principalement utilisé pour le déneigement. C'est à la suite d'un incident qu'il a été transformé avec le remplacement du pont fixe par un système multilift (benne amovible) et ainsi permettre une utilisation plus optimale.

Le service hivernal des routes est une obligation légale et ce véhicule est incorporé au plan d'intervention hivernal.

Rappelons que les quatre véhicules qui effectuent le déneigement sont engagés simultanément et si l'un d'eux venait à tomber en panne, non seulement il ne serait pas possible de le remplacer immédiatement mais, en plus, il serait nécessaire d'attribuer une priorité sur les routes qui continueraient de bénéficier du déneigement.

Une motorisation électrique n'est en rien compatible avec une fonction d'urgence où les interventions doivent être exécutées à toute heure du jour ou de la nuit et aussi longtemps qu'il est nécessaire.

Aujourd'hui, le service des Travaux publics n'a pas connaissance qu'un constructeur puisse proposer un véhicule capable de remplir de telles prestations avec une motorisation électrique.

Le nouveau véhicule sera doté d'un équipement spécifique pour lui permettre de recevoir les agrégats que le service possède : lame, saleuse, bennes, pont avec grue.

Le véhicule actuel a fait l'objet, lors de sa livraison, d'adaptations (ressorts et lames de suspension, jantes, pneus, barre de stabilisation, etc..) afin de lui permettre de pouvoir entrer dans le garage ; ce véhicule était trop grand ou la porte du garage trop petite !

Aujourd'hui, il est préférable d'éviter, comme par le passé, d'acquérir un véhicule neuf et de devoir déjà le modifier ce qui entraînerait une diminution voire l'annulation des garanties d'origine du constructeur.

Il est donc plus judicieux d'adapter le garage existant et de le rendre similaire dans ses dimensions à celui qui est juste à côté et qui abrite le camion des déchets.

L'utilité d'avoir également un garage plus long sera extrêmement profitable, car en hiver, il ne sera plus nécessaire d'enlever et de remettre la lame à neige à chaque fois que ce véhicule entre ou ressort du garage comme c'est malheureusement le cas actuellement.

Les trois autres véhicules engagés dans le service de déneigement peuvent accéder à un même garage, tempéré et contigu à l'atelier de mécanique, sans devoir procéder à ces manipulations.

Après chaque intervention de déneigement, l'arrière des véhicules est soigneusement lavé afin d'éviter au maximum la corrosion ; raison pour laquelle il est indispensable de les stocker dans un endroit tempéré afin qu'ils sèchent avant une prochaine intervention.

Le futur hangar au Quartier de la Verrerie est un lieu dédié au stockage. Il n'est pas tempéré et ne répond pas aux besoins spécifiques liées aux interventions de déneigement cela tant au niveau des utilisateurs que de l'emplacement des véhicules d'intervention.

Les travaux d'adaptation du garage seront réalisés majoritairement par la voirie. Par souci d'économie, la porte actuelle qui devra être changée ne sera pas jetée, mais viendra remplacer celle de l'ancien local à sel dont l'assainissement est devenu nécessaire.

Le coût de ce remplacement a été devisé sur la base des prix 2023 de fournisseurs de produits similaires (châssis-cabine, multilift et préparation pour service hivernal), soit :

• Châssis cabine	=	150'000.—
• Système Multi lift	=	80'000.—
• Equipement pour service hivernal	=	35'000.—
• Agrandissement du garage	=	20'000.—
• Divers et imprévus	=	5'000.—
• Reprise du véhicule actuel	=	- 15'000.—
• Total TTC	=	<u>275'000.—</u>

L'appel d'offres sera réalisé selon la loi sur les marchés publics. Le délai de livraison d'un tel véhicule est de plus d'une année.

Le crédit d'investissement de **Fr. 275'000.—** (TVA 7,7 % comprise) est prévu au plan financier 2023 dont le Conseil de Ville a pris connaissance le 26 juin 2023.

En conséquence, le Conseil municipal invite le Conseil de Ville à bien vouloir voter l'arrêté relatif à ce crédit.

M. Stéphane Girardin, rapporteur du Conseil municipal. Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Comme vous le savez déjà toutes et tous, tout véhicule a une durée de vie limitée. C'est le cas de notre Mercedes-Benz Atego qui a atteint l'âge de 20 ans. Les signes de corrosion et d'usure dont il fait preuve après cet âge honorable le démontrent. Son kilométrage reste relativement moyen car son utilisation n'a pas toujours été optimum. Il n'a été équipé que plus tard du système multilift afin de permettre son utilisation hors service hivernal.

Il faut savoir que le camion n'est pas qu'un véhicule mais bien évidemment un outil à part entière qui est devenu indispensable pour la voirie qui transporte régulièrement divers matériaux.

La voirie ne peut se dispenser de ce véhicule, premièrement car il fait partie du plan de déneigement, qui est déjà très serré sur le plan des véhicules et du personnel, mais deuxièmement car il permet le déplacement de diverses bennes, les travaux liés aux candélabres pour le service Electrique, le transport de substrat pour les jardiniers et la réalisation de petites surfaces de bitume à chaud.

Concernant la variante électrique, elle a été étudiée mais aucun constructeur, à l'heure actuelle, n'est en mesure de proposer un véhicule de ce type qui puisse être utilisé d'urgence à toute heure du jour et de la nuit et aussi longtemps qu'il le faudrait. En cas de périodes neigeuses répétées, par exemple.

Afin d'éviter une modification sur un véhicule neuf avant même sa mise en route comme par le passé, le service des Travaux publics propose la modification du garage actuel afin que les dimensions permettent de rentrer le camion sans encombre avec ses divers accessoires de déneigement. Ces travaux seront entrepris par la voirie qui, dans un souci d'économies, récupérera l'ancienne porte pour en remplacer une autre en mauvais état.

Les CHF 275'000.—que coûterait l'ensemble de ces éléments, c'est-à-dire, camion, lame à neige, saleuse, modification du garage ainsi que les divers et imprévus ont été prévus au plan financier 2023.

C'est pour toutes ces raisons que le Conseil municipal vous invite à voter l'arrêté relatif à ce crédit. Merci pour votre attention.

M. le Président : Merci M. Stéphane Girardin. La discussion est ouverte sur l'entrée en matière. M. Corentin Faivre.

M. Corentin Faivre : Monsieur le Président, chers représentants du Conseil municipal, chers collègues. Le Rauraque vous invite à rejeter l'entrée en matière de ce remplacement de véhicule. Plusieurs arguments nous font pencher sur cette balance, notamment le nombre de kilomètres qui est pour notre part assez bas pour réaliser un tel remplacement. Ensuite si sa principale utilisation est le déneigement, il ne va pas beaucoup plus être utilisé. La neige ne tombe pas souvent ces dernières années en hiver. Il aurait été intéressant de mentionner dans le rapport combien de fois le camion a été utilisé lors des derniers hivers. Pour finir, nous estimons que c'est un investissement évitable et qui soulagerait nos finances. Il faut certainement attendre des meilleurs jours. C'est pour toutes ces raisons que nous invitons à refuser l'entrée en matière pour le remplacement du camion.

M. le Président : Merci M. Corentin Faivre. La discussion continue. M. Francis Pellaton et ensuite M. Francis Carnal.

M. Francis Pellaton : Mesdames et Messieurs les Conseillers. Je veux un petit peu marcher sur ce que vient de dire le conseiller. Effectivement un camion qui a 20 ans qui fait 115'000 kilomètres, on l'a mis en exposition pendant 20 ans. Je trouve ça quand même un peu bizarre qu'on achète des camions et puis qu'on ne les rentabilise même pas. Donc on n'a pas besoins à la commune de Moutier de rentabiliser. On peut dépenser et puis on les a là mais au moins pas gagner de l'argent avec. Tout ce que je peux dire c'est que maintenant ils veulent quand même prendre quelque chose de plus judicieux avec toutes les positions multilift, service hivernal ça c'est clair. Maintenant on doit agrandir le garage c'est clair et des divers et imprévus. Je voulais juste dire qu'il faut qu'on arrête d'acheter maintenant pour ne pas rentabiliser. Si on ne rentabilise pas on le donne ailleurs, ça ne nous coûte au moins rien. Ça nous coûte une facture, et puis si c'est pour avoir des engins et puis se dire qu'on est bien équipés, à ce moment-là il faut arrêter. On n'a plus les moyens messieurs. Plus du tout les moyens. J'espère qu'avec ce nouveau camion ça change un peu, surtout qu'il a un multilift. A Moutier on voit fleurir des petites bennes qui sont posées par des paysagistes, il n'y en a pas des dizaines mais il y en a beaucoup qui posent à gauche à droite, donc il y a une bonne concurrence. J'espère qu'on arrive à faire bien du profit avec ça et qu'on arrive quand même à rentabiliser ce camion. Pour ça qu'est-ce que vous voulez il est au bout il est au bout, et bien il faut le changer. Qu'est-ce que vous voulez que je vous dise ? Mais qu'on fasse quand même attention pour sa rentabilité.

M. le Président : Merci M. Francis Pellaton. M. Francis Carnal.

M. Francis Carnal : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Moi j'ai juste un souci avec ce montant. Il y a le prix d'un camion et le prix de la modification d'un bâtiment. Je trouve que ça n'a pas vraiment à voir ensemble. Je pense qu'il y a un vice de forme, je ne suis pas contre l'achat de ce camion mais je ne comprends pas pourquoi on a mis ces travaux de transformation du garage dans le prix du camion. Merci si on peut avoir une réponse à ça.

M. le Président : Merci M. Francis Carnal. La discussion continue. M. Claude Girardin.

M. Claude Girardin : Bonsoir tout le monde. J'avais fait une question écrite au dernier Conseil de Ville concernant justement la stratégie communale pour l'acquisition de nouveaux véhicules, dont la réponse m'est donnée au point 17 qu'on aura après. Mais aussi sur le document qu'on a reçu là, il fait aucune mention du garage où sera acheté ce véhicule. On ne sait pas si c'est à Moutier, pas à Moutier, on ne sait pas s'il y a plusieurs offres qui ont été demandées, s'il y a d'autres offres de reprise que ce petit montant de Fr. 15'000.- pour ce camion. J'aurais voulu des précisions, merci.

M. le Président : Merci M. Claude Girardin. La discussion continue. M. Stéphane Girardin est-ce que vous voulez répondre aux questions ?

M. Stéphane Girardin : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs et Messieurs les questionnaires. Concernant le nombre de kilomètres, c'est principalement la corrosion et l'usure qui est en cause parce qu'il n'a pas été utilisé de façon optimum durant dix ans puisqu'il faisait uniquement le déneigement. Il est plus utilisé depuis dix ans, ça c'est clair depuis qu'il a le multilift il est on va dire plus rentabilisé. Le déneigement c'est un argument, c'est clair il y en aura toujours moins mais moi je travaille justement en tant que paysagiste en plein dedans l'hiver, toujours moins c'est quand même toujours. Et puis c'est toujours incertain. Il y a des années où tout d'un coup on sort 4-5 fois et il y a des années où on sort 13 fois. Si on n'a pas le matériel c'est toujours le souci qu'on peut avoir.

On disait qu'il était en exposition alors oui, en effet pendant dix ans on peut dire qu'il n'a pas été au top de son utilisation. Externaliser le déneigement c'est quelque chose qui est en tout cas pour une ville évidemment beaucoup plus cher, surtout qu'il y a aussi la question d'occuper les voyers durant l'hiver. On a des voyers à disposition, si on ne les fait pas déneiger et puis que ce sont d'autres qui viennent, voilà vous pouvez comprendre ce qu'il arrivera.

Concernant le montant de Fr. 20'000.- qui a été mis dans cette demande de crédit, c'est simplement par un souci de transparence. Comme ça, vu que le montant est petit, il ne serait même pas passé devant la Commission technique, il serait uniquement passé au Conseil municipal. Personne n'aurait rien su et le garage aurait été modifié après coup. Donc là il a été mis dedans, comme ça ces Fr. 20'000.- sont directement liés au projet. Au niveau vice de forme il n'y a rien qu'on puisse connaître qui est en cause. Et la libération du crédit passera justement selon une estimation et puis les demandes de devis se feront selon le marché public en fin de compte, avec préférence évidemment pour on va dire quelqu'un de la région, ou canton du Jura. On sait déjà qu'il y a quelques fournisseurs avec qui on travaille et c'est clair qu'ils seraient privilégiés.

M. le Président : Merci M. Stéphane Girardin. La discussion continue. M. Cédric Erard et ensuite M. Sébastien Queloz.

M. Cédric Erard : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Dans le document qu'on a reçu, on voit des photos, un photomontage j'imagine, et puis on voit un plan et des vues. J'ai regardé ça depuis un bon moment et en fait je ne sais pas si je ne comprends rien, mais il me semble que le plan et les vues ne correspondent pas du tout au photomontage. J'aimerais des explications par rapport à ça. Merci.

M. le Président : Merci M. Cédric Erard. M. Sébastien Queloz.

M. Sébastien Queloz : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. J'ai juste une petite question. On a déjà des équipements multilift et service hivernal, est-ce qu'on s'est posé la question et est-ce qu'on a étudié une possibilité d'acheter un camion qui pourrait reprendre ces équipements compatibles ?

M. le Président : Merci M. Sébastien Queloz. La discussion continue. M. Stéphane Girardin est-ce que vous avez des compléments à apporter ?

M. Stéphane Girardin : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Concernant le schéma, en effet c'est un photomontage, il y a une petite erreur, c'était vraiment pour pouvoir visualiser en fin de compte ce que ça donnerait plus ou moins. C'est une erreur, on s'en excuse, il faut plutôt le voir comme un schéma que comme exactement il sortira. Concernant justement lame, saleuse et tout ce qu'il en suit, elles ne seront pas rachetées. C'est justement pour les réutiliser. On va juste changer l'agrégat, qu'il puisse évidemment les accueillir. Il n'y aura pas de rachat.

M. le Président : Merci M. Stéphane Girardin. La discussion continue.

De sa place, M. Francis Pellaton demande à M. Sébastien Queloz de répéter sa question car il n'a pas entendu.

M. Le Président : M. Sébastien Queloz si vous pouvez répéter votre dernière phrase.

M. Sébastien Queloz : C'était très spontané donc je ne me souviens pas forcément de la phrase exacte. Ma question était tout simplement de savoir si les équipements qu'on a, le multilift et le système hivernal, si c'était possible de les réutiliser sur le nouveau camion. Donc de racheter uniquement un camion et pas tout l'équipement qui va avec. Parce que sur le budget, on a Fr. 80'000.- de multilift et sauf erreur Fr. 35'000.- de service hivernal.

M. le Président : Merci M. Sébastien Queloz. La discussion continue. La discussion n'est plus demandée.

VOTE (à main levée)

Par 14 voix contre 12, l'entrée en matière est acceptée.

La discussion est ouverte sur le fond (discussion générale). M. Pierre Coullery.

M. Pierre Coullery : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, bonsoir. Je viens évidemment après la discussion sur l'entrée en matière ici qui a posé un certain nombre de questions. Moi je viens sur la question du choix du camion en lui-même. Evidemment il est logique pour moi qu'on remplace un camion après 20 ans de bons et loyaux services, mais j'ai lu dans le rapport du Conseil municipal ceci : une motorisation électrique n'étant rien compatible avec une fonction d'urgence où les interventions doivent être exécutées à toute heure du jour et de la nuit et aussi longtemps qu'il est nécessaire. Aujourd'hui le service des Travaux publics n'a pas connaissance qu'un constructeur puisse proposer un véhicule capable de remplir de telles prestations avec une motorisation électrique. Cette affirmation m'a interpellé.

J'ai été étonné qu'en 2023, à l'heure où l'électrification du parc automobile est en marche, on n'ait pas de proposition dans le marché pour un camion électrique qui sera capable de répondre aux attentes du service des Travaux publics. J'ai donc effectué une petite recherche et en quelques clics sur un moteur de recherche bien connu j'ai trouvé un exemple récent dans un canton proche de chez nous. En juillet 2020 l'Office des Ponts et Chaussées de Bâle Campagne a acquis un camion électrique de marque Scania qui a notamment été affecté au service hivernal. Dans le descriptif il est bien indiqué que le camion est équipé pour le service hivernal avec montage de plaques de chasse-neige et épandeur. Est-ce que le camion électrique cocherait donc toutes les cases qu'on souhaiterait ici à Moutier, je ne sais pas, je ne suis pas spécialiste, mais enfin je constate qu'il y a une offre qui existe pour ce type de véhicule.

Je pense que la commune devrait se doter, ça c'est un peu plus général, d'une politique claire concernant l'électrification de sa flotte de véhicules. Si je me réfère à la réponse qui a été donnée à notre collègue Claude Girardin concernant sa question écrite sur le même sujet, il me semble que ce n'est pas à l'ordre du jour qu'on discute de cette politique en la matière. C'est dommage, car à moi il me paraît être du rôle des collectivités publiques de montrer l'exemple en la matière.

Je relève enfin que l'achat d'un véhicule électrique donne aussi l'occasion à la commune de mener une action de communication. Ça avait été fait d'ailleurs, et très bien fait, concernant le camion poubelles. Moi je ne m'oppose pas du tout à ce crédit, je pense qu'effectivement il faut changer ce véhicule, mais je pose la question de savoir s'il ne faudrait pas envisager vraiment sérieusement de passer à un camion électrique. Merci de votre attention.

M. le Président : Merci M. Pierre Coullery. La discussion continue. M. Francis Pellaton.

M. Francis Pellaton : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. L'électrique à l'heure actuelle on en entend parler tout partout. Electrique, électrique, électrique. C'est bien, mais M. Coullery, à 11 h du matin, quand vous aurez votre camion avec le chasse-neige devant en haut de la rue du Stand, et qu'il n'aura plus de batterie parce qu'il a tourné depuis 3 heures ou 4 heures du matin, et bien vous me direz comment vous voulez faire. On peut, d'accord, mais il faut arrêter. C'est toujours de l'électrique, de l'électrique, de l'électrique. Et bien faites. Alors on achète un deuxième camion et puis on attend avec les batteries pleines, et puis l'autre quand il est au bout, et bien on sort l'autre pour aller palier. Il faut arrêter ce système. On le sait que c'est le leitmotiv de tout partout maintenant, l'électrique, l'électrique. D'accord à un certain moment mais il faut quand même faire la différence entre l'électrique et des ampoules ou bien un camion et des choses comme ça. J'entends on le voit même aux commissions. On va acheter un sécateur, il faut l'acheter électrique. Ben vous achetez électrique et à 10 h 30, celui qui coupe, il s'assied au pied de l'arbre et il n'a plus de jus pour continuer de couper ou il a encore peut-être une pile de rechange qui n'est peut-être pas chargée. Mais arrêtez avec cet électrique. Je suis d'un certain âge, je suis d'accord. Mais j'espère bien, dans 20 ou 25 ans, que vous voulez peut-être penser à moi.

M. le Président : Merci M. Francis Pellaton. La discussion continue sur le fond. M. Stéphane Girardin.

M. Stéphane Girardin : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. En effet, c'est possible que ça existe, mais ça ne remplit pas tous les critères pour la commune parce que le temps de chargement est tellement long que en effet, comme le dit M. Pellaton, il faudrait une flotte avec plusieurs véhicules électriques. Certainement ce que la commune de Bâle Campagne a. Je ne peux pas le certifier. Et puis deuxièmement, comme d'habitude, c'est le prix pour le moment. On parle là de prix élevé, on en parlerait bien plus si c'était un électrique.

M. le Président : Merci M. Stéphane Girardin. La discussion continue. La discussion n'est plus demandée.

La discussion est ouverte article par article de l'arrêté :

Article 1 : la discussion n'est pas demandée ;

Article 2 : la discussion n'est pas demandée ;

Article 3 : la discussion n'est pas demandée.

VOTE (à main levée)

Par 21 voix contre 6, le Conseil de Ville de la Commune municipale de Moutier

- vu l' article 47, ch. b du Règlement d'organisation de la Commune municipale de Moutier ;
- sur préavis favorable de la Commission technique ;
- sur préavis favorable de la Commission des finances ;
- sur proposition du Conseil municipal ;

a r r ê t e :

Article 1 :

Le crédit indexable de **Fr. 275'000.—**, (TVA 7,7 % comprise), pour le remplacement du véhicule poids lourd Mercedes-Benz Atego 1023A, **est voté.**

Article 2 :

Le financement de cette dépense est assuré par le compte des investissements 2023.

Article 3 :

Le Conseil municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

8. Réponse du Conseil municipal à la motion de M. Cédric Erard (PSA) intitulée : « Pour des commissions plus professionnelles, plus efficaces, mais qui préservent le poids politique des partis politiques » (N° 1797 – MO 730)

La motion charge le Conseil municipal de procéder à une étude relative à une nouvelle organisation des commissions municipales permanentes.

Le Conseil municipal constate que la problématique décrite s'inscrit dans le cadre plus large de la réflexion sur la réforme des institutions et de l'administration suscitée par le transfert au canton du Jura.

Il apparaît en effet opportun que la réglementation communale actuelle, qui date du début des années 2000, fasse l'objet d'une révision.

En ce sens, le Conseil municipal a décidé d'inscrire la réforme des institutions et de l'administration dans le programme de législature actuellement en cours d'élaboration. Ainsi, le Règlement d'organisation, le Règlement du Conseil de Ville ainsi que les dispositions concernant les commissions devraient être réexaminés.

Le contenu de la présente intervention s'inscrit dans ce processus. En ce sens, le Conseil municipal invite le Conseil de Ville **à accepter la motion.**

M. Marcel Winistoerfer, rapporteur du Conseil municipal. Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Dans sa réponse, le Conseil municipal s'appuie largement sur l'intervention elle-même. Effectivement, l'étude suscitée s'inscrit parfaitement dans le cadre élargi d'une réflexion quant aux réformes administratives et institutionnelles rendues possibles sinon nécessaires par le transfert de Moutier dans la République et Canton du Jura.

Il semble donc important et surtout opportun de réviser une bonne partie de nos règlements qui ont pour la plupart bientôt un quart de siècle de référence.

Ainsi, le Conseil municipal a inscrit la réforme des institutions et de l'administration dans le programme de législature qui vous a été présenté avant les vacances d'été.

Pour toutes ces raisons et notamment celles précisées dans le libellé même de l'intervention parlementaire, le Conseil municipal vous invite à accepter la motion.

M. le Président : Merci M. Marcel Winistoerfer. M. Cédric Erard, auteur de la motion, vous avez la parole.

De sa place, M. Cédric Erard déclare ne pas souhaiter s'exprimer.

M. le Président : La discussion continue. M. Christophe Winistoerfer.

M. Christophe Winistoerfer : Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs du Conseil municipal, chers collègues. Le PSA n'est pas très à l'aise avec cette motion qui a pourtant été déposée par un de ses membres. Il en a parlé en préparant cette séance et vous livre ici ses réflexions. Nous ne nous opposons pas à une refonte des commissions municipales dans le sens de la réponse du Conseil municipal. Nous avons toutefois des scrupules quant à la

professionnalisation préconisée dans le développement de cette motion. Il est extrêmement important que les commissions municipales restent des commissions politiques. Le PSA est très attaché au principe démocratique comme la représentation proportionnelle. Il convient que chaque parti soit représenté dans les commissions en fonction de sa force électorale. Il convient également que chaque parti soit libre de choisir ses représentants au sein des commissions. Ainsi il ne saurait être question pour nous d'une professionnalisation des commissions. Il est important que des citoyennes et des citoyens lambda puissent y siéger. Les avis qu'ils émettent ne sont que rarement à côté du sujet, les questions qu'ils posent sont souvent pertinentes et amènent parfois à entrevoir un problème sous un angle que les professionnels du sujet n'ont peut-être même pas envisagé. En un sens, laisser des professionnels débattre entre eux d'une question n'est pas notre manière de concevoir la démocratie.

Comme la motion ne propose que l'étude de cette représentation un peu différente des partis au sein des commissions municipales, et que nous ne sommes pas appelés ce soir à décider dans quel sens cette refonte des commissions doit aller, le PSA ne s'opposera donc pas à cette motion. Il y a toutefois plusieurs membres du PSA qui, comme moi, s'abstiendront de voter.

M. le Président. Merci M. Christophe Winistoerfer. La discussion continue. M. Francis Carnal et ensuite M. Francis Pellaton.

M. Francis Carnal : Mesdames, Messieurs. Je suis très surpris de l'intervention de M. Winistoerfer mais j'aurais presque applaudi parce que je voulais quasiment dire la même chose. Donc je ne vais pas répéter. Avec le professionnalisme j'ai un gros problème, parce qu'effectivement si on laisse que les gens qui sont dans la branche discuter de ce qui sera discuté dans les commissions, et qu'on ne laisse pas le simple citoyen donner aussi son avis, et bien à mon avis ça pose un problème. Et la représentativité des forces politiques me semble aussi assez importante. Donc de ce point de vue-là, si réforme il y a, j'espère que ça sera maintenu comme c'est actuellement. Merci.

M. le Président : Merci M. Francis Carnal. M. Francis Pellaton.

M. Francis Pellaton : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Je vais un tout petit peu aller dans le sens de M. Carnal, mais quand même je voudrais vous dire c'est vrai que dans les commissions, sans vouloir rabaisser les gens bien entendu, il y a des gens qui arrivent dans les commissions et c'est vrai que pour eux ce n'est peut-être pas toujours évident de suivre de quoi on discute et tout et tout. Ils représentent leur parti, c'est un peu comme tout partout, on a de la peine à trouver du monde pour aller dans ces commissions. On a déjà de la peine pour être sur les listes pour le Conseil de Ville. Quand je vois chez nous, le plus petit parti, 10 membres, 10 élus, 23 sièges de commissions, je vous assure qu'il a fallu ramer pour trouver tout ça. Et je trouve, et ça fait déjà un moment que j'en parle un peu à gauche à droite, à ces commissions on est un peu trop de monde parce que je ne veux pas dire que ça ne sert à rien, il y a des avis, c'est vrai, mais on devrait pouvoir quand même un petit peu les diminuer et puis après avoir disons en fonction du pourcentage qu'il y aura lors des élections, de les avoir pour pouvoir défendre son parti.

Il y a bien d'autres choses encore qu'on pourrait aussi diminuer, mais je trouve que là moi je vais dans le même sens que monsieur, j'oublie son nom, mais il faudra bien regarder tout. Voyez même maintenant, où on a trois membres qui n'ont pas eu de siège avec la répartition suite aux élections, et puis qui viennent là, qui viennent à la Commission des finances, ils sont là et puis des fois ils ne sont même pas tous là encore en plus de ça. Mais ils ont pleuré pour avoir une place et là aussi ça sera bien qu'on ait un peu tout le monde mais il faudra voir un petit peu comment ça sera partagé les voix et qu'elles possibilités ils auront, si ils pourront voter ou pas voter. Mais je dis que ça serait une bonne chose et je pense que ça il ne faudrait peut-être pas tarder à le faire. J'irais même plus loin, je suis en train de dire que le Conseil de Ville on devrait le rayer, parce qu'on peut plus s'exprimer dans les commissions, on a plus de conversations, on peut revenir en arrière et tout. Moi je trouve qu'il y a un meilleur travail qui sort des commissions que du Conseil de Ville.

M. le Président : Merci M. Francis Pellaton. La discussion continue. M. Marcel Winistoerfer.

M. Marcel Winistoerfer : Mesdames, Messieurs n'ayez crainte. Le Conseil municipal tiendra compte de toutes les variantes, des réflexions du PSA puisqu'elles sont nombreuses, mais aussi évidemment de celles de tous les autres partis. Je vous conseille quand même d'accepter la motion parce qu'elle permet de lancer le débat et d'ouvrir un chantier qui pourrait être très intéressant. Merci.

M. le Président : Merci M. Marcel Winistoerfer. La discussion continue. La discussion n'est plus demandée, la discussion est close.

VOTE: (à main levée)

Par 24 voix contre 4, la motion N° 1797 – MO 730 est acceptée.

9. Réponse du Conseil municipal à la motion de M. Mathieu Houmard (PSA) intitulée : « La mobilité des employés de l'hôpital de Moutier, une situation préoccupante ! Réagissons ! » (N° 1792 – MO 728)

La motion demande au Conseil municipal de prendre contact avec les responsables de l'Hôpital de Moutier afin d'aborder la problématique du stationnement du personnel, de la mobilité douce et de fournir un rapport au Conseil de Ville.

Le Conseil municipal s'est entretenu à plusieurs reprises de la question du stationnement du personnel de l'hôpital avec les responsables de l'institution. Une dernière rencontre a notamment eu lieu au début du mois de mai 2023. A cette occasion, tant la Municipalité que les responsables de l'hôpital ont fait part de leur appréciation de la situation. La thématique de la mobilité douce, à laquelle la direction est sensible, a également été abordée. La mise en place d'un plan étendu fait partie des réflexions. Une telle réalisation et ses effets s'inscrivent toutefois dans un horizon à moyen et long termes.

Au vu de l'urgence et afin de trouver une solution au problème lancinant du parage du personnel, l'Hôpital de Moutier développe actuellement un projet d'extension de la zone de stationnement existant à proximité du site. La concrétisation dudit projet ne sera toutefois pas immédiate, au vu des procédures qui en découlent.

Entretiens et à titre provisoire, le Conseil municipal a décidé la mise à disposition, moyennant paiement, de 10 places de parc à destination du personnel hospitalier dans le secteur du Collège de la Liberté. Cette solution transitoire, jusqu'à la réalisation du projet dont il est question ci-dessus, devrait permettre d'atténuer, du moins momentanément, le problème.

Au vu de ce qui précède, le Conseil municipal constate que le premier point de la motion est réalisé. Le deuxième point a fait l'objet de discussions.

En revanche, le Conseil municipal ne saurait fournir de rapport plus circonstancié au Conseil de Ville. En effet, la teneur détaillée des échanges n'est pas destinée à être publiée.

En ce sens, le Conseil municipal propose au Conseil de Ville **le rejet de la motion.**

M. Clément Piquerez, rapporteur du Conseil municipal. Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Vous avez pu prendre connaissance de la réponse du Conseil municipal. Vous constatez que cette problématique est prise au sérieux par le Conseil municipal. Nous avons rencontré la direction de l'hôpital et nous avons convenu de louer provisoirement 10 places à l'hôpital autour du Collège de la Liberté dans l'attente qu'un projet plus pérenne de la part de l'hôpital voie le jour pour régler le problème de manque de places autour de l'hôpital. Les

contacts ont été réguliers entre la direction de l'hôpital afin de trouver une solution qui convienne à tous.

Lors de la dernière rencontre, la direction nous a exposé les mesures mises en place pour faire diminuer le nombre de voitures des employés, notamment par l'incitation au covoiturage et aux transports publics. Comme le Conseil municipal l'explique dans sa réponse, même si la motion est partiellement réalisée, nous ne pouvons pas fournir de rapport des échanges que nous avons avec la direction de l'hôpital. C'est pour cela que nous vous recommandons de refuser la motion. Merci pour votre attention.

M. le Président : Merci M. Clément Piquerez. En l'absence de M. Mathieu Houmard, auteur de la motion, M. Christophe Winistoerfer.

M. Christophe Winistoerfer : Bonsoir à tous. Le dépositaire, Mathieu Houmard, m'a confié le soin de vous donner ses réflexions. Il exprime sa satisfaction concernant la réponse du Conseil municipal, démontrant ainsi que les démarches nécessaires ont été entreprises de manière proactive en collaboration avec l'hôpital. Il se réjouit des évolutions positives au niveau de la mobilité des employés de l'hôpital, notamment avec la transformation des places de parc en zone bleue au stand, une mesure qui contribuera à résoudre les problèmes de stationnement près de l'hôpital.

Toutefois le motionnaire regrette le manque de transparence de la part de l'hôpital dans cette affaire. Il fait part de son inquiétude quant au manque de clarté de la stratégie de mobilité de l'hôpital, notamment en ce qui concerne ses besoins en matière de stationnement. Le dépositaire souligne également l'importance de protéger les intérêts des citoyens et de veiller à ce qu'ils ne paient pas le prix d'une mauvaise gestion de la part d'une société privée sur le territoire prévôtois. Il mentionne les préoccupations des voisins de l'hôpital dont les places de parc ont été utilisées par les employés de l'hôpital par le passé.

En conclusion, Mathieu Houmard retire sa motion car il considère que, avec le recul, la forme de celle-ci se prêtait davantage à une interpellation. Cependant il insiste sur la nécessité de maintenir un dialogue ouvert et transparent entre la commune et l'hôpital pour résoudre efficacement les problèmes de mobilité au bénéfice de tous les citoyens. Enfin il vous remercie pour votre attention.

M. le Président : Merci M. Christophe Winistoerfer. Le motionnaire ayant retiré sa motion la discussion est close et celle-ci est rayée du rôle.

10. Réponse du Conseil municipal à la motion de Mme Marina Zuber (PSA) intitulée : « Plus de défibrillateurs en ville de Moutier ? » (N° 1809 – MO 733)

La motion demande au Conseil municipal d'évaluer s'il est pertinent d'installer des défibrillateurs supplémentaires en ville de Moutier, notamment dans les hauteurs de la localité et, le cas échéant, de faire le nécessaire pour que ces appareils soient mieux répartis géographiquement.

La Commission prévention et promotion de la santé (CPPS) a été consultée afin de répondre aux questions de l'auteure de la motion. La CPPS estime que le nombre d'appareils est suffisant en ville de Moutier. S'agissant de la répartition géographique, il est relevé que l'hôpital est proche des lieux non desservis et que les pompiers sont également équipés.

Il est à relever que mis à part le Médicentre, les défibrillateurs installés à Moutier n'ont jamais été utilisés.

Le Service de la jeunesse et des actions communautaires a saisi l'occasion du dépôt de l'intervention parlementaire pour faire un état des lieux du matériel, qui figure sur la carte visible par les premiers répondants (FirstResponder). Ledit service va contacter certaines entreprises équipées afin de savoir pourquoi leur matériel n'est pas accessible et cartographié comme cela avait été convenu.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal invite le Conseil de Ville **à accepter la motion, à la considérer comme étant réalisée et à la classer.**

M. Marcel Winistoerfer, rapporteur du Conseil municipal. Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Le Conseil municipal remercie Mme Zuber de son intervention. À la lecture de la réponse, vous pouvez constater que le nombre des appareils est suffisant et que la répartition géographique paraît satisfaisante.

Il est vrai que, comme l'atteste le texte, chaque minute compte et que la distance au défibrillateur le plus proche doit être la plus courte possible. Mais la situation à Moutier est jugée tout à fait correcte par les responsables.

Compte tenu de l'analyse délivrée, le Conseil municipal vous invite à accepter la motion, à la considérer comme étant réalisée et à la classer. Merci de votre attention.

M. le Président : Merci M. Marcel Winistoerfer. Mme Marina Zuber, auteure de la motion.

Mme Marina Zuber : Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, chers collègues. Je vais être très brève. Je remercie tout d'abord le Conseil municipal pour sa réponse très complète mais aussi le SeJAC qui a entrepris des démarches lors du dépôt de ma motion et nous permet d'y voir un peu plus clair dans ce sujet. Ainsi je vous remercie donc comme l'a dit M. Winistoerfer d'accepter ma motion et de la classer.

M. le Président : Merci Mme Marina Zuber. La discussion continue. Mme Pascale Gerber.

Mme Pascale Gerber : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Pour moi il n'y a jamais assez de défibrillateurs. On n'en aura jamais assez, surtout qu'on sait qu'une vie c'est important et quand on a vécu un arrêt cardiaque et quelqu'un qui part c'est quelque chose de brusque. Ce que je veux dire, ce qui m'a interpellée, c'est qu'au Tessin, par exemple, ils en ont beaucoup plus et ils se sont quand même rendu compte qu'il y avait nettement moins de décès. Mais le défibrillateur il ne fait pas tout. Si on a des défibrillateurs en ville et puis qu'il n'y a pas de personnes qui sont prêtes à les utiliser, ils ne servent à rien du tout. Donc je suis un peu entre deux eaux parce que plus de défibrillateurs moi je serais pour, mais il faut aussi penser à la formation des gens. Au Tessin par exemple, ils commencent dans les écoles, dans les usines, un peu partout, et c'est comme ça qu'on arrive à sauver des vies. Et je pense que ce n'est pas qu'une question de défibrillateur. Donc la question devrait aller un peu plus loin que simplement des défibrillateurs. Merci.

M. le Président : Merci Mme Pascale Gerber. La discussion continue. La discussion n'est plus demandée, la discussion est close.

VOTE: (à main levée)

A une majorité évidente, la motion N° 1809 – MO 733 est acceptée, considérée comme étant réalisée et classée.

11. Réponse du Conseil municipal à l'interpellation du RPJ relative à la sécurité des prévôtois après le transfert de la ville dans le canton du Jura (N° 1795 – IN 511)

La sécurité de la population de Moutier constitue une préoccupation permanente du Conseil municipal et la perspective du transfert de la ville doit permettre d'encore la renforcer.

Comme le rappellent à très juste titre les auteurs de l'intervention, c'est la police cantonale bernoise qui assure la sécurité de l'ensemble du territoire bernois depuis la suppression des polices municipales à la fin des années 2000. En dehors des tâches obligatoires liées au socle sécuritaire de base, la Municipalité de Moutier est actuellement liée avec la police cantonale

bernoise par un contrat-ressources de quatre EPT pour des missions de proximité plus spécifiques.

Au surplus, le « Service sécurité » devenu « Police administrative » est en charge des tâches du quotidien selon un cahier des charges précis. Concernant les amendes d'ordre, le droit bernois permet aux deux agents de la police administrative d'en délivrer en matière de parage (horodateurs, etc.). Cette tâche est toutefois confiée à une société de sécurité privée avec laquelle un contrat de prestations a été conclu. Financièrement, l'ensemble des recettes engendrées par les horodateurs et les amendes d'ordre sont encaissées par la commune.

Comme suggéré précédemment, la cellule « Transfert » de la Municipalité et le Conseil municipal ont identifié le dossier de la sécurité comme étant « prioritaire et urgent ». En ce sens, plusieurs rapports ont déjà été présentés au Conseil municipal pour qu'il puisse déterminer sa stratégie en matière de sécurité et de police de proximité. Un groupe de travail a en outre été créé et une planification a été convenue, en concertation avec la police cantonale jurassienne.

Si le droit jurassien permet à la ville de Moutier de recréer un corps de police municipale, il convient de mener une réflexion large. En effet, les vellétés du Gouvernement jurassien de suivre le mouvement de la « police unique » ne sont un secret pour personne. Si les communes de Delémont et Porrentruy affichent quant à elles leur attachement à leur police municipale, la ville de Moutier ne saurait investir massivement en ce sens les yeux fermés. C'est pourquoi un régime transitoire « hybride » est en cours de négociation. L'idée est de maintenir un socle sécuritaire solide (associé à un contrat-ressources avec la police cantonale jurassienne sur le modèle actuel) et de développer les missions de la police administrative. Cette façon de procéder doit permettre à la ville de Moutier d'assurer la sécurité de la population de façon efficiente et dans un cadre de proximité. Cela laisse la porte ouverte à la reconstitution d'un corps de police municipal si les autorités jurassiennes sont en mesure d'en garantir la faisabilité à long terme.

Concernant la problématique spécifique des amendes de stationnement, il faut savoir que le droit jurassien ne permet pas à des agents de sécurité privée d'en délivrer. Moyennant une modification de base légale, les agents de la police administrative formés seront toutefois en mesure de s'y astreindre. Les encaissements directement liés au stationnement resteraient alors entièrement dans le domaine communal.

Au vu de ce qui précède, le Conseil municipal est en mesure de répondre aux questions posées de la façon suivante :

1. La police cantonale jurassienne assurera le socle sécuritaire de base comme le fait la police cantonale bernoise actuellement. Un contrat de prestations (contrat-ressources) est en cours de discussion avec la police cantonale jurassienne pour des tâches supplémentaires spécifiques, notamment de prévention et de proximité. Le transfert de la ville n'aura pas de répercussion sur la présence policière en ville.
2. Les demandes d'autorisation qui relèvent de la compétence de la commune transiteront toujours par les services municipaux. Il faut toutefois s'attendre à des ajustements relevant du droit cantonal, notamment concernant les actuelles autorisations délivrées par la Préfecture.
3. Les tâches spécifiques liées à la signalisation ne subiront aucun changement. Dans le cas de chantiers, les entreprises sont tenues de respecter les normes en vigueur. Actuellement, les contrôles se font tant par le service de police administrative que par la police cantonale. Chaque agent est habilité à relever les infractions ou manquements.
4. Comme expliqué plus haut, le contrat qui lie l'agence de sécurité à la Municipalité de Moutier devra être dénoncé une fois le transfert effectif. Une modification des bases légales jurassiennes devra ensuite permettre aux agents de la police administrative au bénéfice d'un diplôme d'assistant de sécurité publique (ASP) de délivrer des amendes d'ordre.

5. Des discussions sur ce point sont actuellement en cours avec la police cantonale jurassienne.

M. Clément Piquerez, rapporteur du Conseil municipal. Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Vous avez pu prendre connaissance de la réponse du Conseil municipal qui est très complète. Je ne vais donc pas trop détailler ses réponses. Des discussions sont encore en cours autant entre la Municipalité et la Police cantonale jurassienne qu'à l'interne des services dans le groupe de travail qui traite de l'avenir de la sécurité sur sol prévôtois. Les conclusions ne sont encore pas toutes connues mais la décision de principe de continuer avec un contrat de ressources avec la Police cantonale jurassienne est prise. Mais de manière transitoire, le temps que l'avenir des polices locales soit éclairci dans le canton du Jura. Avec la possibilité d'étendre le rayon d'action de notre actuelle Police administrative, dont les futures tâches sont encore à l'étude. En conclusion, je peux déjà vous dire qu'à partir du 1^{er} janvier 2026, la sécurité de notre ville sera garantie, certainement renforcée et ne devrait pas coûter plus cher. Merci pour votre attention.

M. le Président : Merci M. Clément Piquerez. Mme Chantal Mérillat vous êtes-vous satisfaite ou non satisfaite de la réponse donnée ?

De sa place, Mme Chantal Mérillat demande la discussion. Cette demande est accordée car elle est acceptée par plus de douze membres du Conseil de Ville.

Mme Chantal Mérillat : Mesdames, Messieurs, bonsoir. Je remercie le Conseil municipal pour sa réponse. Je note avec satisfaction qu'il considère ce dossier comme prioritaire et urgent. Même si ce souhait n'est pas exprimé formellement dans son rapport, on sent que le Conseil municipal, comme d'ailleurs une bonne partie de la population prévôtoise, privilégie la solution d'une police municipale. Les avantages d'une telle police ne sont plus à démontrer, ceci évidemment sans porter un jugement de valeur quelconque sur le travail effectué par les agents de police de la Police cantonale bernoise bien sûr.

Le régime transitoire et hybride, c'est une citation, actuellement en négociation laisse, selon les termes même de ce rapport, la porte ouverte à la reconstitution d'un corps de police communal. Comme le chante si bien mon compatriote Jacques Brel dans Frida, même si ce n'est pas sûr, c'est quand même peut-être. Voilà un beau premier dossier à défendre pour nos futurs élus prévôtois au Parlement jurassien. Permettez-moi de résumer en quatre points le contenu de ce rapport très complet comme l'a dit le Conseiller municipal M. Piquerez, ceci pour m'assurer d'en avoir bien compris tous les éléments.

1. Il existe actuellement un contrat ressources avec la Police cantonale bernoise, et un tel contrat sera signé également avec la Police cantonale jurassienne, il est actuellement en discussion.
2. Pour ce qui concerne les diverses demandes d'autorisations, pas de changements, sauf celles bien entendu qui nécessitent aujourd'hui l'avis de la Préfecture, cela va de soi.
3. Pas de changement non plus en ce qui concerne les contrôles des chantiers, les signalisations, etc.
4. Seule modification à envisager, le contrat qui lie la Police administrative devra être dénoncé, le contrat actuel, un nouveau type de contrat étant à prévoir, qui intégrera la compétence de donner les amendes d'ordre, compétences qui existent actuellement à Moutier pour la Police administrative et qui serait perdu car absente de la législation jurassienne. Je crois que j'ai bien compris, j'espère que c'est bien dans ce sens-là.

Cette analyse posée voici quelques questions. Je ne sais pas si dans le cadre des interpellations M. le Conseiller municipal peut répondre à mes questions ou simplement en prendre note pour une éventuelle intervention ultérieure. Je les pose, on verra ce qu'il en advient.

Qu'en sera-t-il dès lors du contrat de prestations entre la commune et la société de sécurité privée ? On peut imaginer que ce contrat sera résilié étant devenu inutile, mais quand aura lieu cette résiliation ?

Concernant le contrat-ressources avec la police jurassienne, le rapport du Conseil municipal évoque, je cite, des « tâches supplémentaires spécifiques notamment en

matière de prévention et de proximité ». Est-ce que le mot « supplémentaire » dans ce cas fait rapport aux tâches dévolues actuellement à nos policiers, donc policiers de la Police du canton de Berne ? Peut-on en avoir quelques exemples de ces tâches supplémentaires ?

Est-il prévu de maintenir éventuellement les quatre emplois plein temps actuels dans le contrat qui nous liera à la Police jurassienne ?

Enfin, à propos de la modification des bases légales jurassiennes, modification qui devra être adoptée pour permettre aux agents de sécurité de mettre des amendes d'ordre, est-ce qu'on connaît actuellement la procédure prévue, c'est-à-dire qui décide quoi en cette matière ? et éventuellement le calendrier ?

Et pour le cas, c'est la dernière question, où cette modification ne soit pas, ou pas encore, activée au 1^{er} janvier 2026, qui aura compétence pour délivrer ces amendes d'ordre et où ira l'argent de ces encaissements, sachant que le montant relevé aux comptes derniers s'élève à Fr. 125'000.-, ce n'est quand même pas peu de choses.

Je remercie le Conseil pour ces éventuelles questions si c'est le moment, ou des réponses qu'il pourrait m'apporter ultérieurement pour autant évidemment qu'elles soient connues à ce jour, ce que je comprendrais tout à fait. Merci.

M. le Président : Merci Mme Chantal Mérillat. La discussion continue. M. Clément Piquerez.

M. Clément Piquerez : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Merci Mme Mérillat pour ces questions. Je vais essayer d'aller dans l'ordre et d'en oublier aucune.

Le contrat de prestations qui lie la commune avec la société Protector sera résilié fin 2025 car aucune société privée ne peut effectuer ces travaux dans le canton du Jura.

Les tâches supplémentaires que nous sommes en train de négocier pour notre actuelle Police administrative seraient, par exemple, la possibilité qu'elle puisse délivrer des amendes d'ordre pour du littering, des amendes d'ordre concernant des véhicules en mouvement car pour le moment notre Police administrative ne peut pas donner d'amende du moment que le véhicule est en mouvement. On peut contrôler le parage mais ça s'arrête là. Si on constate une infraction type un sens unique qui est violé, on peut juste constater l'infraction.

Concernant les bases légales, c'est de la compétence du législatif jurassien, donc le Parlement jurassien. Dans la négociation qu'on est en train de faire avec le canton du Jura, notamment le Commandant de la Police jurassienne, ils sont très ouverts à ça et en principe ça ne devrait pas poser de problèmes. On compte aussi sur la Commission spéciale mixte pour faire ce travail de lobbying pour qu'on puisse avoir ces bases légales début janvier 2026. Si il n'y aurait pas d'accord, de nouvelles bases légales qui seraient effectuées, notre Police administrative n'ayant pas de compétences policières, ce ne sont pas des agents brevetés du brevet fédéral de policiers, nous ne pourrions pas donner d'amendes, donc ça serait la Police cantonale jurassienne qui donnerait ces amendes dans le cadre d'un contrat de ressources à prévoir.

Concernant le nombre de ressources qu'on va attribuer à ce contrat, comme vous l'avez dit on en a quatre actuellement, le projet est de passer à trois même déjà dans le canton de Berne pour des raisons financières. Pour le moment on n'a pas encore décidé si c'est quatre, si c'est cinq. On est vraiment à l'étude dans ce groupe de travail qui va définir vraiment qui fait quoi, si nous on a plus d'agents, si on réduit le contrat de ressources et le but qui est partagé par tous mes collègues c'est que ça ne nous coûte en tout cas pas plus cher. Si on peut baisser un peu les coûts on va le faire avec grand plaisir.

J'espère avoir répondu à toutes vos questions et puis je vous remercie.

M. le Président : Merci M. Clément Piquerez. La discussion continue. La discussion n'est plus demandée. La discussion est close.

De sa place, Mme Chantal Mérillat se déclare satisfaite des réponses données.

12. Réponse du Conseil municipal à l'interpellation de M. Francis Carnal (Moutier à Venir) intitulée : « Gestion des déchets carnés à partir de 2026 » (N° 1800 – IN 513)

L'auteur de l'interpellation s'inquiète de l'avenir de la prise en charge des déchets carnés – tout particulièrement au niveau des coûts – dès que la ville de Moutier aura été transférée dans la République et Canton du Jura.

Dans l'introduction de l'intervention, il y a une référence au fait « que la prise en charge des cadavres d'animaux de rente se verra changée » et « qu'il va falloir revoir les taxes ». Implicitement, il est établi dans cette interpellation que du transfert de la ville de Moutier découlera une hausse des coûts pour les utilisateurs. Le Conseil municipal s'inscrit en faux et rejette avec vigueur la mise en contexte lacunaire de cette interpellation. En effet, le transfert n'aura aucune incidence sur l'organisation du centre de déchets carnés qui relève exclusivement des communes et non des cantons.

Le 19 septembre 2022, la Municipalité a pris contact avec la cellule « Moutier » de la République et Canton du Jura pour demander des précisions juridiques quant à l'avenir du centre de déchets carnés. Le 22 décembre 2022, les services de l'Etat, notamment le Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) et le Service juridique (JUR) ont pu rassurer la Municipalité, à travers la cellule « Moutier ». Il n'y a aucune restriction à travailler avec des communes alentours (bernoises ou non). Il suffit d'établir des conventions pour le système de refacturation. Il existe même différents modèles de refacturation parmi les trois centres de ramassage jurassiens qui collectent des sous-produits animaux de communes non-jurassiennes. Par exemple, le SCAV peut se charger de payer la totalité des frais de collecte de l'entreprise GZM durant l'année. Le tonnage est ensuite refacturé aux différents centres en fin d'année.

Pour les communes hors canton, la pratique est différente selon le centre. Par exemple à Delémont, le SEOD a conclu un contrat de prestation avec les communes de Liesberg et de Roggenburg. Le SEOD fournit au Canton le détail des apports de ces deux communes en fin d'année. Le SCAV se charge ensuite de refacturer à ces deux communes le montant correspondant au tonnage apporté au centre. Pour le centre des Franches-Montagnes, la facturation se fait au fur et à mesure des apports directement par le centre. En clair, il suffit de s'entendre comme c'est le cas à présent.

En revanche, il paraît évident que la création d'un syndicat n'est pas du tout indiquée car beaucoup trop lourd à gérer administrativement. Enfin, et pour contrer une idée largement répandue, la Caisse jurassienne des épizooties n'est pas partie prenante dans la gestion des déchets carnés. Confirmation en a été faite le 5 mai dernier par la Trésorerie générale du canton du Jura.

Au vu de ce qui précède, le Conseil municipal répond de la manière suivante aux questions posées :

- 1) Comme expliqué ci-dessus, la Municipalité de Moutier n'aura pas à compenser quoi que ce soit. Il appartient aux communes de continuer à s'entendre comme elles le font aujourd'hui. Pour rappel, le Conseil municipal a toujours été d'avis que les collaborations avec les communes voisines devaient être poursuivies en dépit du changement d'appartenance cantonale.
- 2) Oui, ce dossier a été discuté à deux reprises dans le cadre des réflexions bilatérales menées par le Conseil municipal et les maires du Conseil intercommunal du Grand Val (CIGV). Des contacts seront pris avec chacune des communes membres pour définir les termes concrets du mécanisme d'encaissement.
- 3) Le système actuel est basé sur le solde net à répartir sur les onze communes membres selon le nombre d'habitants, conformément à un système d'acomptes et décompte final (3.50 fr./habitant mais au minimum 1'180 fr. par commune). En 2022, 42'335 fr. d'acomptes ont ainsi été versés, dont 25'718 fr. pour la seule commune de Moutier.

4) Le Conseil municipal n'a aucune intention de changer les choses qui fonctionnent.

M. Karim Bortolussi, rapporteur du Conseil municipal. Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Le Conseil municipal, comme vous avez pu le constater dans sa réponse, s'intéresse à la continuité des prestations fournies par le Centre des déchets carnés une fois le transfert entré en force. Comme indiqué, le centre déploiera ses activités comme il les réalise aujourd'hui à satisfaction, d'entente avec les autres communes qui auront à s'arranger au sujet de la future collaboration. Ce que souhaite évidemment le Conseil municipal, Conseil municipal qui rappelle que l'organisation du centre relève exclusivement des communes et non des cantons. Néanmoins, j'ajoute encore qu'une rencontre se tiendra pas plus tard que demain entre le SCAV, le Service de la consommation et des affaires vétérinaires du canton du Jura, des représentants des abattoirs et du centre des déchets carnés avec la participation d'une délégation bernoise afin de parler de l'ensemble des prestations. Alors on parle des flux financiers, système de facturation, intercantonalité, mise en conformité des lieux en lien évidemment avec la mission du centre une fois le transfert réalisé. Pour le reste, je vous renvoie aux réponses circonstanciées du Conseil municipal. Merci.

M. le Président : Merci M. Karim Bortolussi. M. Francis Carnal êtes-vous satisfait ou non satisfait de la réponse donnée ?

De sa place, M. Francis Carnal se déclare satisfait de la réponse donnée et demande la discussion. Cette demande est accordée car elle est acceptée par plus de douze membres du Conseil de Ville.

M. Francis Carnal : Mesdames, Messieurs, M. Bortolussi. Je vous remercie pour la réponse, je remercie aussi pour le complément de réponse car je serai aussi là demain donc, je savais, mais je constate quand même que l'interpellation était nécessaire pour un peu faire bouger les choses parce que de notre côté on avait déjà demandé à plusieurs reprises de les contacter et il ne se passait rien. Donc le fait d'avoir un peu bougé ici je pense que ça a un peu aidé les choses.

Juste encore un petit point que je n'ai pas compris dans la réponse. On insinue que ça va faire une hausse des taxes. Je ne vois pas où dans mon texte j'ai prétendu ça alors je le regrette. Merci.

M. le Président : Merci M. Francis Carnal. La discussion continue. La discussion est close.

13. Réponse du Conseil municipal à l'interpellation de Mme Pascale Gerber (Moutier à Venir) intitulée : « Place de pique-nique du stand » (N° 1801 – IN 514)

Le 29 juin 2020, le PCSI a déposé une motion demandant la réservation de la cabane du stand par internet (N° 1705 – MO 689).

Au vu des explications fournies par le Conseil municipal la motion avait été retirée par son auteur lors de la séance du Conseil de Ville du 26 octobre 2020.

La situation n'ayant pas évolué depuis 2020, et la question posée étant identique, le Conseil municipal invite l'auteure de l'interpellation à se référer aux éléments figurant dans sa réponse du 15 septembre 2020 (voir annexe).

M. Pascal Eschmann, rapporteur du Conseil municipal. Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, bonsoir. L'interpellation de Mme Gerber, intitulée « Place de pique-nique du Stand » reprend en fait le point ou la question essentielle de la motion qui avait été déposée le 29 juin 2020 par le PCSI. La situation n'ayant pas évolué depuis 2020 et la question posée

étant identique, comme je l'ai dit, le Conseil municipal s'est appuyé en fait sur la réponse qui avait été donnée à cette motion le 15 septembre 2020. Je n'ai pas d'autres compléments à apporter à la réponse du Conseil municipal.

M. le Président : Merci M. Pascal Eschmann. Mme Pascale Gerber êtes-vous satisfaite ou non satisfaite de la réponse donnée ?

De sa place, Mme Pascale Gerber se déclare satisfaite de la réponse donnée.

14. Réponse du Conseil municipal à la question écrite de M. Patrizio Robbiani (PSA) relative à la boîte aux lettres externe de l'Hôtel de Ville, vandalisée (N° 1796 – QU 408)

Le Conseil municipal répond de la manière suivante aux questions posées :

1. Le Conseil municipal a mandaté le service des Infrastructures afin d'examiner les possibilités de renforcer la sécurité du dispositif existant. Parmi les options possibles, l'autorité a décidé de faire procéder à l'installation d'une nouvelle boîte aux lettres dans la partie supérieure de la porte d'entrée droite aménagée à l'entrée de l'Hôtel de Ville (avec réception du matériel déposé à l'intérieur du bâtiment). Le coût de cette installation est devisé à Fr. 5'500.—.
2. Le nouveau dispositif ne prévoit pas de pose de caméras de surveillance.
3. A la suite du dépôt de la plainte, les investigations de la police sont actuellement en cours. Une trace ADN mise en sûreté sur les lieux amène la police à avoir de forts soupçons sur une personne.

M. le Président : M. Patrizio Robbiani êtes-vous satisfait ou non satisfait de la réponse du Conseil municipal ?

De sa place, M. Patrizio Robbiani se déclare satisfait de la réponse donnée.

15. Réponse du Conseil municipal à la question écrite de M. Patrizio Robbiani (PSA) intitulée : « Zones de parking à Moutier : Améliorer l'information dans l'application ParkingPay » (N° 1803 – QU 410)

Le Conseil municipal répond de la manière suivante aux questions de l'auteur de l'intervention parlementaire :

1. Les secteurs comprenant trop de rues différentes, il est compliqué de procéder à de tels ajustements. Le système de répartition à Moutier n'est pas le même qu'en ville de Bienne. Moutier a défini le stationnement par zone, Bienne a fragmenté le stationnement par rues. Si nous choisissons de mentionner les rues, la Zone 1, par exemple, comprendrait une longue liste de noms. Le problème « d'orientation » ne serait pas réglé non plus de cette façon pour les personnes qui ne connaissent pas le nom des rues dans lesquelles ils se trouvent. Au-delà d'un affichage de la zone sur les horodateurs, des plaquettes indiquant la zone sont placées à côté des panneaux de signalisation indiquant que l'automobiliste se trouve dans une zone de stationnement payant. Ainsi, qu'un automobiliste connaisse ou non la ville, c'est la signalisation qui prévaut et qui donne les indications nécessaires.
2. Aucun remboursement n'est possible dans les cas où l'automobiliste sélectionne la mauvaise zone. Le détenteur du véhicule est responsable de s'assurer que les données sont correctes lorsqu'il laisse son véhicule sur la voie publique, qu'il s'agisse de la zone

sélectionnée, ou du véhicule enregistré dans l'application. Tout est mis en place et à disposition des automobilistes pour qu'il puisse disposer des informations dont il a besoin facilement et rapidement, comme expliqué au point précédent.

M. le Président : M. Patrizio Robbiani êtes-vous satisfait ou non satisfait de la réponse du Conseil municipal ?

De sa place, M. Patrizio Robbiani se déclare partiellement satisfait de la réponse donnée.

16. Réponse du Conseil municipal à la question écrite de Mme Maryline Tièche intitulée : « Mobilité douce, à quand une voie cyclable de transit sécurisée à Moutier ? » (N° 1804 – QU 411)

Les questions posées par l'auteure de l'intervention parlementaire font l'objet d'une réflexion menée par les dicastères et les services concernés depuis quelques temps déjà.

Dans le cadre de l'étude « Concept d'organisation et d'aménagement de la traversée de la ville et du réseau de mobilité douce », un rapport a été établi (voir annexe).

Il ressort de cette étude, dont les auteurs de la question écrite demandent l'élaboration, que la réalisation d'une piste cyclable autonome ou combinée avec les liaisons piétonnes en site propre Gare – Zone industrielle, passant par la Promenade Max-Robert, la rue du Midi, la Place de l'église et la rue des Oeuches ne peut se concrétiser, les gabarits étant insuffisants.

Sa réalisation demanderait des adaptations importantes par des constructions (élargissement, nouveau pont, etc.) très onéreuses et très difficiles à mettre en œuvre. Le rapport conclut en recommandant d'assurer des liaisons piétonnes de bonne qualité en site propre et de réfléchir à l'amélioration du tracé vélos sur la route cantonale par la suppression de la bande centrale et la création de bandes cyclables.

En termes de mobilité douce, la ville dispose d'une zone piétonne, prolongée par une zone 20 km/h qui offre une possibilité de développement. L'aménagement d'un cheminement piétonnier reliant la gare et le centre-ville est en outre à l'étude.

Le Conseil municipal répond de la manière suivante aux questions posées :

1. La volonté de planifier une aire cyclable et/ou une aire partagée (piétonne cyclable) existe. Sa réalisation se heurte toutefois aux contraintes décrites dans le rapport mentionné ci-dessus. Il y a quelques années, le Conseil municipal avait par ailleurs envisagé la possibilité, pour les vélos, de circuler dans les deux sens à la rue Centrale ainsi qu'à la rue du Midi. L'Office des ponts et chaussées ayant toutefois émis de fortes réserves, le projet avait été abandonné.
2. Comme indiqué, la solution consisterait à améliorer le tracé vélos sur la route cantonale par la suppression de la bande centrale et la création de bandes cyclables.

Des démarches en ce sens pourront être engagées avec les offices compétents de la République et Canton du Jura, dans le cadre du transfert, afin d'améliorer la situation existante.

M. le Président : Mme Maryline Tièche êtes-vous satisfaite ou non satisfaite de la réponse du Conseil municipal ?

De sa place, Mme Maryline Tièche se déclare partiellement satisfaite de la réponse donnée.

17. Réponse du Conseil municipal à la question écrite de M. Claude Girardin (PCSI) relative à la stratégie communale pour l'acquisition de nouveaux véhicules (N° 1807 – QU 414)

Le Conseil municipal répond comme il suit aux questions de l'auteur de l'intervention parlementaire :

À chaque changement de véhicule, une réflexion est menée afin d'évaluer s'il est possible de favoriser l'acquisition de la version électrique. Les critères d'utilisation et d'autonomie du véhicule sont prépondérants, ainsi que le côté financier (un véhicule électrique est plus cher à l'achat qu'un véhicule thermique). La stratégie se fait au coup par coup, suivant l'état du marché des nouveaux véhicules.

La capacité du raccordement électrique des bâtiments concernés pour la recharge des véhicules est aussi un facteur déterminant.

Au début de la nouvelle ère des véhicules électriques, il n'était pas possible d'obtenir certains modèles auprès de garages concessionnaires de la place. C'est pourquoi des entreprises ont été sollicitées aux alentours de Moutier, voire plus loin pour des véhicules très spécifiques. Un autre cas de figure peut être le délai de livraison, qui peut faire la différence lorsqu'il s'agit de devoir attendre plusieurs mois pour être fourni auprès d'un garage de la place, dans le cas où un véhicule présente de grandes défaillances mécaniques et sécuritaires et doit donc être changé au plus vite.

Pour information, les Services techniques et industriels possèdent les véhicules et vélos électriques suivants :

Service des Eaux :

- Renault Kangoo EZ 2018 (phase II)
- Vélo 45km/h – 481

Service des Travaux publics :

- Volvo Camion poubelle
- Vélo 45km/h – 482

Service de l'Electricité :

- Renault Kangoo EZ
- Nissan ENV200

Service de la Jeunesse et des Actions Communautaires (SeJAC) :

- Vélo cargo

Service des infrastructures, parcs et promenades :

- Vélo 45km/h – 360
- Vélo 25km/h – Flyer gris

M. le Président : M. Claude Girardin êtes-vous satisfait ou non satisfait de la réponse du Conseil municipal ?

De sa place, M. Claude Girardin se déclare partiellement satisfait de la réponse donnée.

18. Transfert de la Commune de Moutier à la République et Canton du Jura, information du Conseil municipal

M. Pierre Sauvain, rapporteur du Conseil municipal. Le propos de ce soir s'articulera une nouvelle fois autour des deux points essentiels que sont le Concordat et les ressources humaines de l'administration. Le Conseil municipal, sa délégation aux affaires jurassiennes et le groupe de travail « Transfert » tiennent en effet à assurer un suivi en bonne et due forme à l'égard de votre autorité.

Concordat

Concernant le Concordat, et vous en avez sûrement déjà pris connaissance, la DAJ a convoqué la presse le 18 août dernier. Cette prise de position, rappelons-le, était la première de la Municipalité depuis le vote historique du 28 mars 2021. Cela a été dit et redit, le Conseil municipal estime que le Concordat proposé est un modèle d'équilibre, avec son lot de compromis.

L'autorité exécutive de Moutier est particulièrement satisfaite de voir que ses principales requêtes figurent dans plusieurs des 36 articles du projet de Concordat. C'est notamment le cas pour la participation du corps électoral de Moutier aux élections cantonales jurassiennes de la législature prochaine (soit en octobre 2025). De même, il est aussi prévu que la Municipalité puisse adapter ses règlements communaux de manière anticipée, en particulier le Règlement d'organisation. Enfin, et comme convenu, la législature communale démarrée au début de l'année sera prolongée d'un an pour coïncider avec les autres communes jurassiennes (passage d'une législature de quatre à cinq ans). Ces éléments faciliteront la planification du processus démocratique. Un processus historique que nous voulons enthousiaste !

Autre immense motif de satisfaction, la référence faite à un transfert effectif au 1^{er} janvier 2026. Ce point, non négociable pour la Municipalité, est d'une importance capitale car la ville, ne l'oublions pas, aurait dû être jurassienne depuis le 1^{er} janvier 2021.

Quatre amendements mineurs ont néanmoins été soumis aux deux cantons. Ils font actuellement l'objet d'une analyse juridique de leur part. Ces amendements ont notamment comme objectif de permettre une intégration encore davantage renforcée de Moutier dans le processus qui doit mener à son – à notre – à votre transfert.

Le Conseil municipal espère donc que les parlements bernois et jurassien, ainsi que les populations concernées, appuieront massivement ce Concordat et permettront à Moutier d'embrasser son destin jurassien. De nombreux projets sont en attente et il s'agit de poursuivre le travail déjà bien entamé depuis deux ans pour organiser un transfert harmonieux et avant-gardiste.

Ressources humaines

Parlons à présent des ressources humaines de l'administration. Comme cela a été évoqué ici-même, la Municipalité est actuellement occupée par une consultation du personnel en vue des changements organisationnels que le transfert implique. Un peu plus de 30 agentes et agents ont déjà pu exprimer leur point de vue. D'autres seront également consultés dans un deuxième temps.

Cette première phase de consultation du personnel a pour objectif de préparer le terrain visant à une transition la plus aisée possible. Ceci dans l'intérêt de la population, de la Municipalité et, surtout, des agentes et agents concernés. Des changements de statut concernant des postes spécifiques sont prévus. Ce n'est d'ailleurs un secret pour personne. Par exemple, les postes liés au service social seront cantonalisés, à travers les SSRJU. Un changement de statut, en l'occurrence une cantonalisation des postes, ça ne veut pas dire que le service va quitter Moutier, comme certains ont récemment voulu le faire croire. Cette lecture simpliste des faits – heureusement marginale – est de toute évidence liée à la méconnaissance des pourparlers en cours. Quoi qu'il en soit, Moutier jouit, enfin dirais-je, d'un grand poids politique et nous sommes prêts à l'utiliser si d'aventure nous devons défendre certaines prérogatives.

Vous l'aurez compris, chères et chers membres du Conseil du Ville, la cellule « Transfert » de la Municipalité s'attèle depuis plusieurs mois à rendre la transition la plus aisée possible au niveau RH. Aucune suppression d'emploi ne saurait découler directement du transfert. Quant aux adaptations de postes liées à la future organisation, elle se font – elles se feront – dans la concertation (c'est déjà le cas avec la République et Canton du Jura). Elles se feront aussi avec toute la hauteur de vue nécessaire et dans le sens des valeurs humaines qui sont les nôtres.

Je vous remercie toutes et tous de votre attention et vous souhaite une excellente fin de soirée.

M. le Président : Merci M. Pierre Sauvain.

19. Information du Conseil municipal sur les affaires en suspens

M. le Président : Aucune information du Conseil municipal à communiquer.

20. Communications

Interventions parlementaires déposées :

- Postulat de Mme Marina Zuber (PSA) intitulé : « De la vaisselle réutilisable communale pour les événements prévôtois » (N° 1818 – PO 154) ;
- Interpellation des Jeunes progressistes de gauche intitulée : « Quel est l'état des lieux de l'application de la Loi sur l'égalité pour les personnes handicapées (LHand) par la Municipalité de Moutier » (N° 1819 – IN 517) ;
- Interpellation du Rauraque intitulée : « Zone 20 km/h. à la rue du Clos » (N° 1820 – IN 518) ;
- Interpellation du PSA intitulée : « Le projet de centrale solaire sur les toits de la Tornos, on en est où ? » (N° 1821 – IN 519) ;
- Question écrite de M. Grégory Mosimann (RPJ) intitulée : « Quelle stratégie pour le Forum de l'Arc ? » (No 1822 – QU 418)

21. Questions orales

M. le Président : Deux personnes se sont inscrites pour les questions orales, Mme Sandrine Juillard, pour le PSA :

Mme Sandrine Juillard : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Lors d'une de ses dernières séances, le Conseil de Ville s'est prononcé en faveur d'un crédit de Fr. 350'000.- pour je cite : « La stabilisation de l'affaissement du bord droit de la voie montante au Chemin de la Chapelle ». Cette somme devant être libérée rapidement afin de permettre une plus grande réactivité pour engager les travaux requis. Ma question est donc celle-ci : L'offre d'appel a-t-elle abouti et le cas échéant quelle est l'actuelle avancée de ces travaux ? Il s'avère que ce passage est actuellement peu sécurisé tant pour les véhicules que pour les piétons qui y circulent. Est-il prévu également de sécuriser cet endroit avant le début des travaux ? Merci pour votre attention.

M. le Président : Merci Mme Sandrine Juillard. Pour le Conseil municipal, M. Stéphane Girardin.

M. Stéphane Girardin : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, Mme Juillard. Je vous remercie pour cette question pertinente. La sécurité de cette route elle est évidemment un sujet majeur pour nous. Personne ici ne souhaite un accident. Il faut simplement savoir que la signalisation qui est installée actuellement serait suffisante si elle était respectée. Nous avons été sur place afin de voir s'il était possible de rajouter de la signalisation ou des obstacles supplémentaires mais le lieu ne le permet pas à cause des accès privés. Il est prévu que le sous-groupe sécurité routière se détermine sur une solution prochainement. Elle sera certainement plus contraignante mais plus sécuritaire. En ce qui concerne l'avancée des

travaux nous avons reçu aujourd'hui des offres. Il y a encore l'ouverture des offres, l'étude des offres, le délai de recours. Surtout après ce qu'il faut savoir c'est qu'il y a aussi, si c'est fait prochainement, la disponibilité des entreprises, est-ce qu'elles pourraient le faire rapidement ? Et puis surtout aussi éviter un chantier ouvert durant l'hiver. Donc certainement que les travaux se feront au printemps, mais la décision de la sécurité sera prise bien avant évidemment. Je vous remercie.

M. le Président : Merci M. Stéphane Girardin. Mme Juillard êtes-vous satisfaite ou non de la réponse ?

De sa place, Mme Sandrine Juillard se déclare satisfaite de la réponse donnée.

M. Benoît Marchand : Mesdames, Messieurs. Cet été est paru un article dans le Quotidien jurassien relatant que deux femmes se sont baignées en burkini à la piscine municipale. Dans cet article le Conseiller municipal en charge de la piscine affirme que ces personnes ont le droit de se baigner ainsi. Mais si on consulte la page piscine du site internet Moutier.ch, dans le document relatif aux règles d'hygiène, il y est écrit que les tenues de bain ne doivent pas dépasser les coudes et les genoux, donc pas se couvrir intégralement. Et plus la tenue de bain est grande plus elle est une source de pollution pour l'eau de votre piscine et augmente les besoins en produits désinfectants. Ma question est de savoir ce qu'il en est. Si ce qui a été indiqué dans la presse est erroné ou si ce qui figure sur le site internet de la commune l'est ?

M. le Président : Merci M. Benoît Marchand. Pour le Conseil municipal, M. Karim Bortolussi.

M. Karim Bortolussi : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, M. Marchand. Oui vous avez bien lu effectivement dans la presse mes propos notamment relatifs à la situation qui nous a occupés au milieu du mois de juillet. Plusieurs éléments de réponse. Le premier c'est que le règlement sera repris pour finalement faciliter l'accès à la piscine dans toutes les circonstances. Oui actuellement nous offrons la possibilité à beaucoup de personnes de venir à la piscine et nous accordons justement des dérogations de circonstances pour une minorité mais nous ce qui nous intéresse, ce sont avant tout les règles d'hygiène qui sont applicables. Alors maintenant est-ce qu'il s'agissait vraiment de burkini ? Moi personnellement je ne les ai pas vues, je pense que vous non plus effectivement mais tout ce que je peux vous dire c'est que les tissus étaient adaptés à la baignade. Donc ça ce sont les informations qui nous ont été transmises. Ce que je trouve juste un petit peu regrettable tout de même, c'est qu'on remonte aujourd'hui au Conseil de Ville ce type d'habillement alors que dans d'autres circonstances et bien vous avez par exemple de jeunes enfants qui viennent avec des habits anti UV, ou d'autres qui font du triathlon, on ouvre aussi à des triathlètes qui sont habillés de haut en bas mais là s'agissant de burkini et bien on remonte au Conseil de Ville. Effectivement nous reverrons le règlement pour que ce soit adapté et qu'il n'y ait plus source d'interprétation à l'avenir mais je tiens encore à préciser que nous avons clos la saison de la piscine pas plus tard qu'hier, c'était une très belle saison et c'est ce que je tiens à relever ici. Tout le monde a été très satisfait de l'accueil et a profité pleinement de la saison qui s'est achevée hier. Merci.

M. le Président : Merci M. Karim Bortolussi. M. Benoît Marchand êtes-vous satisfait ou non de la réponse ?

De sa place, M. Benoît Marchand se déclare satisfait de la réponse donnée.

22. Divers

M. le Président : M. Claude Girardin et M. Enzo Dell'Anna.

M. Claude Girardin : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Je ne vous cache pas que je suis extrêmement fâché par ce qui a été diffusé dans la presse ces derniers jours concernant la patinoire, et qui une fois encore ternit l'image de Moutier relayée par une personne qui est en charge de promouvoir notre ville. Et ceci n'est pas la première fois que cette personne commet des maladroites envers la commune. Ceci a déjà été débattu par d'autres à cette tribune et dans certains domaines il y a des mises à pied pour moins que cela. Je trouve inadmissible le fait d'annoncer maintenant que la patinoire n'ouvrira l'an

prochain que le 12 octobre et ainsi priver de nombreux clubs et jeunes de pratiquer leur sport. Alors que pour l'attractivité de notre cité on devrait plutôt soutenir cela en tant que service public, surtout que les vacances scolaires d'automne 2024 débuteront dès le vendredi 4 octobre. Je vois ici une frustration et une forme de pression de Prévôglace envers la commune quant à la baisse de la subvention accordée. Rappelons encore que la commune met à disposition le personnel de la patinoire et elle est aussi représentée au sein de Prévôglace. Alors va-t-on mettre les employés au chômage un mois durant ? Et que l'on m'explique où est l'économie en repoussant l'ouverture d'un mois puisque les clubs locataires ainsi que les restaurateurs paient des locations dont Prévôglace se privera. Du coup si ça n'est pas rentable, je pense que les cinq autres mois d'ouverture ne le sont pas non plus. J'ai moi-même commencé le hockey sur glace dans les années 70, au moment où la patinoire a été couverte, et ceci en tant que joueur puis entraîneur de jeunes pendant une quarantaine d'années. De mémoire on allait sur glace entre le 15 et le 20 septembre vu que le système de refroidissement de l'époque était lié avec celui de la piscine, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui. Alors ne cédon pas au chantage et à la pression malsaine qui ont l'air de ravir certains, mais trouvons des solutions. Je me réserve le droit de venir à un prochain Conseil de Ville avec une motion ou même une pétition s'il le faut sur ce sujet non pas brûlant, mais glaçant.

M. le Président : Merci M. Claude Girardin. M. Enzo Dell'Anna.

M. Enzo Dell'Anna : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Je serai un peu moins polémique que mon ami. Quelques petites remarques. Avec les débats qu'il y a eu ce soir, on voit que le Conseil de Ville est friand de détails dans les dossiers sur lesquels il doit se prononcer, surtout pour des montants qui sont assez conséquents. Peut-être si les prochaines demandes seraient un peu plus étoffées... On sait bien que la Commission technique et celle des finances voient tous les détails mais à l'évidence il semble que le Conseil de Ville aimerait en avoir un peu plus.

Ensuite juste une petite remarque pour M. Coullery pour le camion électrique, le camion il doit travailler le jour et éventuellement la nuit pour la neige, donc il n'a pas le temps de se recharger. Donc électrique là, ce n'est pas une bonne idée. Et ensuite j'ai pris connaissance donc de la réponse à ma question orale concernant le nivellement des tombes. Je ne peux que l'accepter. Merci de votre attention.

M. le Président : Merci M. Enzo Dell'Anna. Quelqu'un d'autre veut-il s'exprimer dans les divers ? Ce n'est pas le cas. Il me reste donc à vous souhaiter une bonne soirée et à clore la séance. Merci

La séance est levée à 20 h 58

Au nom du Conseil de Ville

Le Président :

L'Adjointe au Chancelier

J. Berthold

V. Simonin